

Sommaire des délibérations Conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024		
Numéro de délibération	Point abordé	Page
73– 2024	Bureau : élection vice-présidence déléguée EMERGE	2
74- 2024	Bureau : élection vice-présidence délégué au sport	3
75-2024	Accord entre le Crous et l'Université Rennes 2 pour la construction d'une résidence étudiante à Villejean	4
76-2024	Procès-verbaux : séance du 7 juin 2024	7
77-2024	Procès-verbaux : séance du 12 juillet 2024	8
78– 2024	Ajout à la délégation de compétences au président de l'université Rennes 2 : acceptation dons et legs	10
79- 2024	Don de 100 000 Dollars	13
80- 2024	Appellation de l'amphithéâtre B3- Milan KUNDERA	14
81- 2024	Lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025	15
82– 2024	Financement CPER – espace des langues	20
83 - 2024	Actualisation du cadrage : recrutement et rémunération des conférenciers	22
84 - 2024	Versement prime de fin d'année aux personnels BIATSS en contrat à durée déterminée	26
85 - 2024	Rifseep – volet 2	28
86- 2024	Actualisation des critères des prestations sociales aux ressources humaines	38
87 - 2024	Programmation rectificative CVEC 2024	43
88-2024	Annexe financière convention de coopération pédagogique UR1-UR2 pour la formation « licence psychologie ».	53

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 18 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les délibérations n° 54-2023 et 58-2023 2023 du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2, en séance du 12 mai 2023.*

Délibération n° 73-2024

Point 1 - Proposition de modification du bureau de direction

1-1- vice-présidence

Le Président de l'Université Rennes 2 propose l'ajout d'une vice-Présidence , déléguée auprès d'Edwige FUSARO, vice-présidente fonctionnelle international, en la personne d' **Anne GOARZIN, vice-présidente déléguée « Alliance Emerge »**.

Il est procédé au vote nominatif, à bulletins secrets, à l'urne.

Membres en exercice : 36

Votants : 30

Présent.es : 24

Représenté.es : 6

Oui : 28

Blancs : 2

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont approuvé la proposition du Président de l'Université et ainsi élu Anne GOARZIN, vice-présidente déléguée « Alliance Emerge ».

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 18 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 58-2023 du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2, en séance du 12 mai 2023 ;
Vu la délibération n° cac n°6 – 2023 du conseil académique plénier, en séance du 16 mai 2023.*

Délibération n° 74-2024

Point 1 - Proposition de modification du bureau de direction

1-2 – vice-présidence

Le Président de l'Université Rennes 2 propose de transformer la charge de mission « sports et jeux Olympiques & Paralympiques 2024 » d'**Hugo BOURBILLERES en vice-présidence déléguée au sport**, auprès de Jimena Obregón Iturra, vice-présidente du conseil académique, en charge des partenariats

Il est procédé au vote nominatif, à bulletins secrets, à l'urne.

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Présent.es : 25

Représenté.es : 7

Oui : 32

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont approuvé la proposition du Président de l'Université et ainsi élu Hugo Bourbillères vice-président délégué au sport.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

– 6 NOV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

– 6 NOV. 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment
l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n°75 -2024

**Point 3 – Protocole d'accord entre le CROUS et l'Université Rennes 2 pour la
construction d'une résidence étudiante à Villejean**

Membres en exercice : 36
Votants : 32
Présent.es : 25
Représenté.es : 7
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 1
Contre : 0
Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : accord de principe

**L'accord de principe implantation de la résidence Unir sur le terrain « parking arrière
de la bibliothèque universitaire » du campus villejean de l'Université Rennes 2, joint
à la présente délibération, est approuvé.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024



Implantation de la résidence Unir sur le terrain « Parking arrière de la Bibliothèque Universitaire » du campus Villejean de l'Université Rennes 2

Accord de principe

Conseil d'Administration du 4 octobre 2024

Contexte :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence universitaire UNIR à Villejean (Rennes), inscrite au CPER 2021-27, le terrain « Plaine des Sports », initialement identifié pour l'implantation du bâtiment UNIR, a été rejeté par Rennes Métropole lors de la réunion du 3 mars 2023.

L'Université Rennes 2 et l'université de Rennes ont été sollicitées pour céder l'un des terrains dont elles sont affectataires sur le campus Villejean (Parking personnel pour l'Université de Rennes, Parking arrière de la Bibliothèque Universitaire pour l'Université Rennes 2). Lors de la réunion décisionnelle du 21 juin 2023, il a été convenu que la résidence serait implantée sur le terrain « Parking arrière de la bibliothèque universitaire » du campus Villejean de l'université Rennes 2.

Dans de la rédaction initiale du CPER 21-27, le programme de la résidence UNIR prévoyait : 100 logements étudiants, la crèche de l'université Rennes 2, le Service de Santé Etudiante et des surfaces de salles de cours pour l'université Rennes 2.

Le programme a aujourd'hui évolué et comprend : 250 logements étudiants, la crèche de l'université Rennes 2, ainsi qu'un programme hors CPER comprenant une cuisine de production de sandwiches, un Crous Market situés tous deux en RDC de la résidence étudiante ainsi qu'un rooftop dédié à la pratique du sport. Cette partie du programme ne dépend que du seul financement sur fonds propres du Crous.

Le présent document a pour objectif de définir les conditions d'implantation de la résidence UNIR en lien avec les services de l'Etat étant donné que le Crous et l'Université Rennes 2 sont des établissements affectataires de leurs parcelles.

Définition des périmètres :

Au dépôt du Permis de Construire :

- Un découpage parcellaire sera réalisé au niveau du périmètre 1 en fonction du projet immobilier réalisé pour la résidence universitaire (*cf schéma A ci-dessous*) ;

Du démarrage des travaux à la livraison :

- Renonciation à la parcelle provisoire, correspondant au « périmètres 1 et 2 », par l'Université Rennes 2, situé sur le du terrain « parking arrière BU » – (Passage en CA préalable)

A réception des ouvrages :

- L'université Rennes 2 conservera le périmètre 3. Après livraison la parcelle objet du concours sera affectée au Crous excepté l'emprise du bâtiment crèche et les espaces extérieurs dédiés à la crèche.
- L'université prendra une décision d'inutilité sur le foncier qui accueillera le projet Crous et sollicitera la rédaction d'un avenant à la convention d'utilisation avec l'Etat (Passage en CA préalable)



Schéma A : définitions des périmètres

Conditions de mise en œuvre :

1 / Assurer la bonne intégration du bâtiment Unir dans le campus :

- Au stade concours d'architecture pour la construction de la résidence, le périmètre de réflexion paysagère sera étendu au périmètre 3 (CF schéma A ci-dessus) correspondant au parking actuel afin d'assurer une cohérence paysagère et fonctionnelle d'ensemble ;

- Le Crous prendra à sa charge les études et travaux nécessaires dans les périmètres 1 et 2 définis après les études préalables de faisabilité et programmation, aussi bien pour ce qui concerne la superstructure que les parties extérieures : accès, stationnement, parties végétalisées, pour assurer une bonne intégration du ou des bâtiments sur le campus, s'intégrant dans une réflexion paysagère plus globale et tenant compte des objectifs d'amélioration de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique (îlot de fraîcheur).

2 / Préserver les conditions d'accueil de la crèche (capacité d'accueil : 18 berceaux)

- Offrir des espaces dédiés aux enfants conformes au programme validé par l'Université de Rennes 2
- Préserver un espace extérieur répondant au projet pédagogique de la crèche

3 / Préserver l'offre en restauration sur le campus

- Aménagement d'un Crous Market et d'une cuisine de préparation de sandwiches en RDC du bâtiment d'hébergement pour répondre à la demande croissante en restauration étudiante. Cette nouvelle offre viendra apporter une réponse à la fermeture de la brasserie EREVE avec une offre de places assises au moins équivalente.

Monsieur Président de l'Université Rennes 2
Vincent Gouëset

Monsieur le Directeur du Cours Bretagne
Yann-Eric Prouteau

Date et signature

Date et signature

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 76-2024

Point 5- Projets de procès-verbaux

5-1 : Procès-verbal de la séance du 7 juin 2024

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 24
Représenté.es : 5
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal de la séance du 7 juin 2024

Le conseil d'administration approuve procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 7 juin 2024 à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 6 NOV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 77-2024

Point 5- Projets de procès-verbaux

5-2 : Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 24
Représenté.es : 5
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024

Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 12 juillet 2024 à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 4 octobre 2024

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-3, D123.9, R.719-51 à R719-112 .

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration plénier, en sa séance du 12 mai 2023.

Délibération n° 78-2024

Point 6 - Délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2 : ajout de dispositions relatives à l'acceptation des dons et legs.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'ajouter aux délégations de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université définies dans la délibération n° 59-2023 les dispositions suivantes :

Le Conseil d'Administration délègue son pouvoir au Président dans les domaines et les conditions suivantes

Dons et Legs :

Le Conseil d'Administration délègue au Président le pouvoir d'accepter dons et legs dans la limite d'un montant de 50 000€ dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L. 1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 23

Représenté.es : 6

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Délégations de compétences du Président au conseil d'administration incluant la modification ci-dessus.

Les membres du conseil d'administration valident l'ajout des dispositions ci-dessus aux délégations de compétences du Président de l'Université Rennes 2 .

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-1 à L 712-3, D.123-9, R.719-51 à R719-112;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection à la Présidence de l'Université Rennes 2 le 12 mai 2023;
Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration plénier en sa séance du 12 mai 2023 ;
Vu la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration plénier en sa séance du 4 octobre 2024.

Le Conseil d'Administration délègue son pouvoir au Président de l'Université Rennes 2 dans les domaines et les conditions suivantes :

1- Accords et Conventions

1.1 Le Conseil d'Administration autorise le Président à approuver les accords et conventions à l'exception de ceux :

- dont la durée est supérieure à 5 ans,
- dont le montant des dépenses annuelles est supérieur à 50 000 €, les délégations de compétences concernant les accords et conventions portant recettes pour l'université Rennes 2 ne font l'objet d'aucune limitation quel qu'en soit le montant.
- ayant pour objet une acquisition, un échange ou une aliénation d'immeuble.

Le conseil d'administration délègue au Président sa compétence pour tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 Le conseil d'administration autorise le Président à approuver les conventions portant cession de droits d'auteur au profit de l'université Rennes 2 quelle que soit la durée de cette cession.

2-Actions en justice et transactions

2.1 Le Conseil d'Administration délègue au Président l'approbation des transactions dont le montant est inférieur à 50 000 € et qui sont conclues dans les conditions fixées par l'article D 123-9 du code de l'éducation.

2.2 Le Conseil d'Administration autorise le Président à engager toute action en justice pour les actions en défense et pour les actions intentées par l'université contre des tiers.

3-Actes budgétaires

3.1 Le Conseil d'Administration délègue au Président le pouvoir d'adopter des budgets rectificatifs en recettes et en dépenses afférentes, dans la limite de 25% du montant du budget agrégé initial.

Ce budget rectificatif ne pourra excéder une variation de plus de 1% des dépenses de masse salariale, de 10% des dépenses de fonctionnement et de 25% des dépenses d'investissement.

Le Président peut également adopter des budgets rectificatifs pour procéder à des diminutions de recettes et dépenses afférentes.

Le budget rectificatif est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance qui suit son approbation par le recteur d'académie

Les changements d'enveloppe et les prélèvements sur réserves sont exclus du champ de la délégation.

3.2 Le Conseil d'Administration délègue au Président ses compétences en matière de mise à la réforme et de sortie d'inventaire.

4-Subventions, aides et prix

Le Conseil d'Administration délègue au Président le pouvoir d'attribuer par arrêté des subventions, aides et prix au profit des personnes morales ou physiques, privées ou publiques, inférieures à 5000 €.

5-Dons et legs

Le Conseil d'Administration délègue au Président le pouvoir d'accepter dons et legs dans la limite d'un montant de 50 000€ dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L. 1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration, lors de sa plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de chacune des délégations de compétences susmentionnées.

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 79- 2024

Point 7 – acceptation d'un don

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de voter sur l'acceptation, par l'Université Rennes 2, d'un don d'un particulier d'un montant de 100 000 Dollars américains.

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 23
Représenté.es : 6
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration acceptent le don d'un particulier d'un montant de 100 000 Dollars américains.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 80- 2024

Point 8- proposition d'appellation d'un amphithéâtre à l'Université Rennes 2

Le Président de l'Université Rennes 2 propose d'appeler amphithéâtre Milan KUNDERA, l'amphithéâtre B3, situé sur le campus Villejean de l'Université Rennes 2.

Membres en exercice : 36

Votants : 29
Présent.es : 23
Représenté.es : 6
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

La proposition d'appellation de l'amphithéâtre B3, campus Villejean à Rennes, en amphithéâtre MILAN KUNDERA est approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 et R719-64 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 81- 2024

Point 9- Lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Transmis en amont de la séance : calendrier de préparation du budget initial et lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 19

Représenté.es : 10

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 7

Contre : 0

Pour : 22

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Lettre d'orientation budgétaire 2025, incluant la modification évoquée en séance.

Les membres du conseil d'administration approuvent la lettre d'orientation budgétaire 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

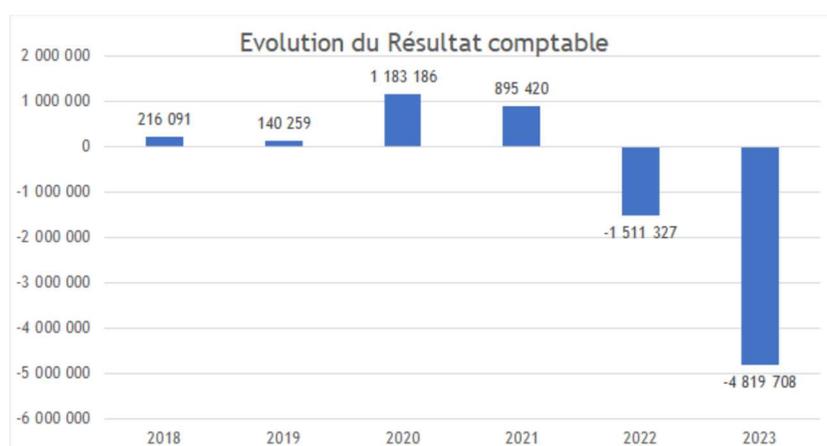
La trajectoire financière de l'établissement, fortement dépendante des nombreux événements conjoncturels (pandémie, inflation, mesures ministérielles non compensées...) était très incertaine depuis plusieurs années. Tout comme une trentaine d'autres universités françaises, Rennes 2 a enregistré un déficit en 2023 (cf. point I pour un rappel de la situation) et les perspectives pour les années à venir sont très incertaines.

L'année 2024 a consisté en l'élaboration d'une stratégie de retour à l'équilibre portant à la fois sur des mesures d'urgence destinées à améliorer l'équilibre financier de l'établissement sur l'année 2024 et à envisager des mesures plus structurelles sur le moyen terme. (cf. point II).

La préparation du budget 2025 s'inscrit donc dans un contexte national tendu et dans une forte incertitude quant au résultat 2024. Les « mesures de freinage » initiées en cours d'année ne seront sans doute pas suffisantes pour éviter un nouveau déficit et des décisions sur les mesures structurelles de redressement de la trajectoire financière de l'établissement devront intervenir rapidement (cf. point III).

I- Situation budgétaire en 2023

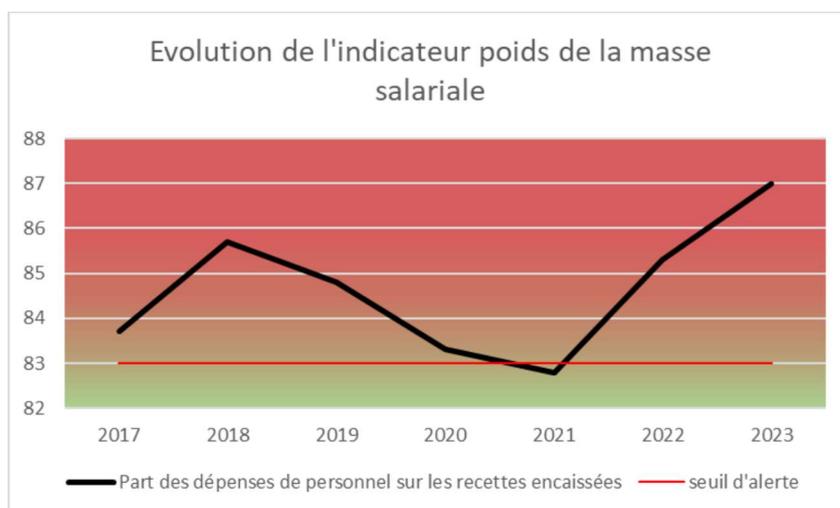
Le compte financier de l'exercice 2023, approuvé au conseil d'administration du 08 mars 2024, affiche un résultat comptable 2023 à -4,8M€. Si l'on peut attribuer des causes structurelles à ce déficit à hauteur d'1M€ environ, il est principalement la conséquence de hausses conjoncturelles (passifs sociaux, reversement UNIR, coût de l'énergie...) et de mesures nationales sur lesquelles l'établissement n'a pas de capacité de décision (hausse du point d'indice, prime pouvoir d'achat...).



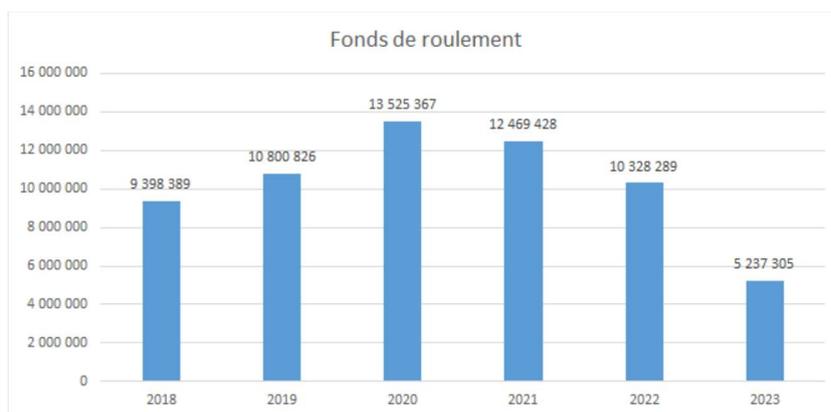
Pour rappel, le résultat comptable d'une université devrait atteindre au minimum 2 % de son budget afin de se protéger des aléas de gestion et garantir une marge permettant de maintenir un équilibre financier en dépit de mesures ou événements extérieurs imprévus. Même un résultat « exceptionnel » comme celui qu'a réalisé l'établissement en 2020 (au bénéfice du ralentissement d'activité lié à la pandémie) ne lui permet pas de franchir ce seuil de sécurité de 2 %, qui équivaldrait en 2023 à 2,6M€.

Nous ne reprenons pas ici l'ensemble des explications disponibles dans la note associée au Compte Financier 2023 mais souhaitons souligner à nouveau deux éléments essentiels.

Le caractère majoritairement conjoncturel de ce déficit ne doit pas en effet faire oublier la tendance de fond du budget de l'université Rennes 2 : une masse salariale dépassant nettement la part autorisée au regard des recettes encaissées et un fonds de roulement en réelle dégradation.



D'une part, la masse salariale de l'université est désormais passée au-dessus de 85% des recettes encaissées du fait des différents dispositifs imposés au niveau national. Les lourds efforts consentis par l'établissement au cours des derniers exercices pour contenir l'évolution de la masse salariale ne suffisent plus à assurer l'équilibre financier à court terme. La perspective de moyens nouveaux et pérennes en la matière est quasiment inexistante et conduit l'établissement à déporter ses ambitions de développement sur le plafond 2 et ses ressources propres, au risque de renforcer l'emploi précaire.



D'autre part, le nombre de jours de fonds de roulement tombe à 15 jours de dépenses décaissables, sous le seuil d'alerte de 20 jours fixé par le Ministère. Ce sont désormais les investissements que l'Université est capable d'engager qui sont mis en question.

L'ampleur de ce déficit, quand bien même il résulte également d'une sous-dotation chronique, ainsi que du contexte national dans lequel il s'inscrit, doit amener l'établissement à questionner sans attendre ses choix et leurs conséquences sur la trajectoire financière à court et moyen terme. Seul un équilibre financier durable pourra garantir l'indépendance de l'établissement, la liberté et la pérennité de ses choix.

II- La stratégie de retour à l'équilibre définie en 2024

2.1 Les mesures d'urgence

Pour faire face à cette situation, l'ensemble des services et composantes de l'université a fourni un effort

financier en s'engageant à maintenir la consommation de leurs crédits de fonctionnement à un niveau inférieur à celui de 2023. Les crédits ainsi économisés, estimés à ce jour aux environs de 650k€, sont en cours de restitution au budget central.

La consommation des crédits de fonctionnement hors convention a ainsi baissé de plus de 3% sur les huit premiers mois de l'année 2024, par rapport à ceux de 2023, générant ainsi une économie de plus de 250k€. En investissement, toujours hors convention, ce sont près de 500k€ qui ont été économisés sur la première partie de l'année.

En revanche, la masse salariale a quant à elle augmenté de 3,8%, du fait de la hausse du point d'indice de 1,5%, effective en juillet 2023, et de la hausse de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024.

Concernant la trésorerie, les montants décaissés à la fin août correspondent au plan prévisionnel de trésorerie adopté au budget initial pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Quant aux recettes encaissées à la même date, leur taux d'exécution est supérieur à celui de 2023 avec des taux d'exécution de l'ordre de 77% en 2024 contre 74,5% en 2023. Le montant encaissé est supérieur à celui de 2023 (+4,6M€).

L'équilibre de l'exercice 2024 est donc largement tributaire de l'évolution des dépenses de masse salariale, dont l'augmentation subie de ces deux dernières années sans compensation pèse sur le budget de l'université.

2.2 Comitologie mise en place pour définir des orientations

Au-delà des mesures d'urgence centrées sur l'exercice 2024, les orientations pour 2025 et au-delà ont été pensées à deux niveaux : un niveau d'urgence conduisant à nouveau à des mesures ponctuelles mais significatives en termes budgétaires et un niveau structurel, à moyen et long terme, concernant les orientations émanant d'une comitologie définie par le conseil d'administration. Pour mémoire, cette comitologie est composée de trois groupes de travail (cf. CA du 5 avril 2024) dont les propositions structurantes seront soumises aux instances décisionnelles de l'université.

III- Perspectives, priorités 2025 et choix à plus long terme

A court terme, la direction de l'université travaille à la préparation d'une campagne d'emploi 2025 dite « blanche », sans gel de postes : tous les supports vacants d'enseignants et enseignants-chercheurs pourront être pourvus par des ATER. Cette proposition vise à économiser aux environs de 2M€ en année pleine et sera soumise aux instances à l'automne. Concernant les dotations de fonctionnement aux services et composantes pour 2025, celles-ci ont été reconduites à l'identique.

A plus long terme, l'université doit réussir à concilier la nécessité de réduction de masse salariale et le déficit chronique du nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, contraints d'accomplir des heures complémentaires pour assurer l'offre de formation, ce qui dégrade leurs conditions de travail et limite le temps consacré à la recherche. Si un gel, voire des suppressions, de postes peut constituer une option radicalement efficace sur le plan strictement financier, on comprend vite que les conditions de travail de la communauté n'en seraient que davantage dégradées. L'alternative consiste alors à interroger les heures complémentaires et le recours aux vacataires, sur lesquels reposent environ 40% de l'offre de formation. De toute évidence, l'offre de formation déployée à Rennes 2 est très au-dessus du potentiel d'enseignement dont elle dispose pour assurer les heures de cours. Nous l'avons déjà écrit, cette insoutenabilité de l'offre de formation pèse sur les conditions de travail (surcharge, tensions, manque de temps pour la recherche) mais étouffe aussi les possibilités d'innovation et nouvelles propositions de la part des équipes.

Pour diminuer la pression sur la masse salariale, un second enjeu consiste à augmenter les ressources. Un certain nombre de pistes sont déjà explorées, en accord avec les principales instances de l'université, telles que les recettes de formation continue ou l'apprentissage, le développement des partenariats. D'autres pistes pourraient être explorées, par exemple en termes de tarification de certaines de nos formations. Ces pistes revêtent néanmoins un caractère politique. Elles doivent être formalisées dans les groupes de travail pour ensuite être soumises aux instances. Il est difficile d'aller plus loin ici sur ce sujet.

Par ailleurs, l'augmentation des ressources ne pourra pas s'appuyer sur une hausse de la subvention pour charge de service public (SCSP). Son montant n'est toujours pas connu pour 2024 et celui de 2025 ne devrait pas connaître de hausse significative, ce qui rendra une nouvelle fois le budget difficile à équilibrer. Le montant des crédits que l'établissement se verra attribuer dans le cadre du COMP devrait être connu au mieux en fin d'année 2024, et pourrait avoisiner un million d'euros annuel pendant trois ans. Cette enveloppe est cependant destinée à la mise en place d'actions précises, dont l'établissement devra justifier la progression.

De plus, la baisse du nombre d'inscrits en apprentissage, et celle du montant perçu par l'université pour chaque apprenti, incite à la prudence dans la prévision de ces recettes pour 2025, et rend l'équilibre financier de ces formations encore plus délicat à trouver.

Au total, il convient de toute façon de préciser que cette piste d'augmentation des ressources propres est en fait assez limitée et n'offre qu'un avantage purement financier qui permettra seulement de diminuer le ratio masse salariale / recettes encaissées. Mais elle ne modifiera en aucun cas les conditions de travail à l'université, en particulier celles générées par la disproportion de son offre de formation, qui restera toujours surdimensionnée au regard du potentiel enseignants.

Conclusion

Jusqu'à maintenant, la stratégie globale de l'université portait à la fois sur la maîtrise des coûts et dépenses et sur le développement des ressources propres. La situation financière actuelle et un contexte national incertain générant de grandes difficultés à construire des budgets sincères nous invitent certes à maintenir nos ambitions de développement de ressources propres. Mais il faut être clair : il ne s'agit plus désormais de parler de maîtrise des coûts et des dépenses mais bien de diminution. Les dépenses de fonctionnement pesant assez peu dans le budget de l'Université, ce sont les dépenses de masse salariale qu'il convient d'interroger, via notamment la soutenabilité de l'offre de formation, tant pour assurer d'abord des conditions de travail décentes à notre communauté qu'ensuite permettre un maintien de l'équilibre financier à long terme.

Céline Piquée

Vice-Présidente en charge des moyens et finances

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 82- 2024

Point 10- Plan de financement CPER opération n° 3-07 CyMoCod Espace des langues avec salle immersive (ExperienceL-LIDILE)

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présent.es : 17

Représenté.es : 10

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Plan de financement prévisionnel

Les membres du conseil d'administration approuvent le plan de financement prévisionnel du projet CyMoCoD - Espace des langues avec salle immersive (ExperienceL - LIDILE), joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<input checked="" type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TC	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».
Bénéficiaire du Projet :	Université Rennes 2
Intitulé du Projet :	CyMoCoD - Espace des langues avec salle immersive (ExperienceL - LIDILE)
N° Opération CPER	3-07
N° Opération Progos	

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses éligibles			Ressources		
1 - Investissement - Equipements			1 – aides publiques		
liste des équipements envisagés			État (MESRI)	56 000,00 €	31,11%
3 Vidéoprojecteurs avec objectifs + support plafond + câbles + installation	37 900,00 €		Région	88 000,00 €	48,89%
Système audio + installation	900,00 €		Département Ille et Vilaine	36 000,00 €	20,00%
Automate + programmation + installation	1 200,00 €		Communes ou groupements de communes		
3 Capteurs laser + système de montage + câbles + installation	21 000,00 €		Établissements publics		
système de production et de présentation multi-écrans + installation	35 000,00 €		Union Européenne		
Logiciel de découverte et visite immersive 360°ARTEFACTO	84 000,00 €		Autres (à préciser)		
-			...		
-					
			Sous-Total aides publiques	180 000,00 €	100,00%
			2 – autres ressources		
			- fonds propres (Autofinancement)		
			- emprunts		
			- crédit bail		
			- autres		
Total Investissement Equipements	180 000,00 €	0,00 €	Sous-Total autres ressources	0,00 €	
Total des dépenses éligibles	180 000,00 €	0,00 €	Total des ressources (sur assiette éligible)	180 000,00 €	100,00%
Dépenses inéligibles			Ressources		
Aménagement de locaux (à détailler)			Autofinancement (part aménagement locaux)		
...			...		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €		Total des ressources (sur assiette non éligible)	0,00 €	
TOTAL GENERAL	180 000,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	180 000,00 €	100,00%

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 4 octobre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ,et notamment son titre I ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE en séance du 9 juillet 2024.*

Délibération n° 83- 2024

Point 11 – Ressources humaines

11-1- report du point annoncé pour la séance du 12 juillet 2024 : actualisation du cadrage concernant le recrutement et la rémunération des conférenciers.

Membres en exercice : 36

Votants : 25

Présent.es : 16

Représenté.es : 9

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : cadre d'emploi des conférenciers

Les membres du conseil d'administration approuvent le cadrage concernant le recrutement et la rémunération des conférenciers, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

Cadre d'emploi des conférenciers

Références réglementaires :

- Décret n°2010-235 du 05/03/2010
- Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et notamment son titre I

La mise à jour du cadre d'emploi des conférenciers a pour objectif de se mettre en conformité avec la définition même d'un conférencier tel que décrite dans le décret n°2010-235. Cette mise à jour est à présent possible pour deux raisons :

- Un statut simplifié pour les intervenants effectuant un service de 12 HETD maximum sur l'ensemble de l'année universitaire a été créé en septembre 2023 au sein de l'université, suite à une note du ministère sur la gestion des chargés d'enseignement vacataires. L'établissement avait pour habitude de recourir au statut de conférencier pour des simplifications de gestion (dossier de recrutement allégé)
- Une récente mise à jour de l'application OSE intègre la création de nouveau taux de rémunération et permet le paiement d'heures selon le montant du SMIC et non plus seulement le taux HETD.

Chaque année, l'université recrute environ 120 conférenciers, 70 d'entre eux sont recrutés par le SUIO-IP dans le cadre des conférences professionnelles.

Les services, notamment l'ISSTO, font appel à des conférenciers pour des interventions sur des thématiques très précises.

Trois UFRs sur cinq recrutent des conférenciers, essentiellement l'UFR Langues qui recrutent des collègues de nationalité étrangère. En parallèle, le nombre de conférenciers au sein des UFRs va diminuer suite à la création du statut simplifié pour les intervenants de -12 HETD.

La définition d'un nouveau taux de rémunération par type de conférences devrait rendre ce statut plus attractif et faciliter ainsi le recrutement d'experts.

I – Statut de conférencier

Le recrutement sous le statut de conférencier vient répondre à un besoin formulé par l'équipe pédagogique de faire appel des intervenants extérieurs dans le cadre d'une intervention ponctuelle. Les conférences viennent compléter l'offre de formation mais ne doivent pas faire l'objet de contrôle des connaissances. Le nombre d'heures rémunérées sous forme de conférences dans la formation doit rester marginal.

Les conférenciers ne peuvent être recrutés que sur des éléments hors maquette financés sur budget propre de la composante.

Toute intervention réalisée dans le cadre de la maquette devra être réalisée par des chargés d'enseignement vacataire, si besoin sous le statut simplifié d'intervenants de – de 12HETD.

Il n'est pas possible d'obtenir le statut de conférencier et de chargés de cours au cours de la même année universitaire.

Il existe deux types de conférences :

1. Les conférences occasionnelles inédites

Dans la mesure où il s'agit de conférences qui présentent un caractère occasionnel, il ne peut s'agir que d'interventions accessoires, ponctuelles et non, répétées et régulières. En l'occurrence, il ne s'agit pas de recourir à ce dispositif pour recruter des intervenants qui ne rempliraient pas les conditions de recrutement pour être chargé d'enseignement ou agent temporaire vacataire.

La durée d'une conférence occasionnelle est comprise entre une heure et six heures. Au maximum, trois conférences par année universitaire sont possibles dans la limite de 9 heures cumulées.

2. Les conférences exceptionnelles

La notion de conférence exceptionnelle est une « *conférence dispensée par une personnalité n'appartenant pas au ministère de l'enseignement supérieur et de ses établissements publics, reconnue pour son expertise qui se caractérise notamment par son rayonnement au niveau national ou international, sa notoriété ou ses publications* ».

La durée d'une conférence exceptionnelle est comprise entre une heure et six heures. Un conférencier exceptionnel ne pourra intervenir qu'une seule fois au cours de l'année universitaire.

Ces deux types de conférences sont exclusifs l'un de l'autre.

Types de conférences	Nombre de prestations	Taux forfaitaire brut
Conférences occasionnelles inédites	- 3 conférences maximum / an, d'une durée comprise entre 1 heure et 6 heures, dans la limite de 9 heures au total	- 117,50€ / heure
Conférences exceptionnelles* (profil soumis à l'arbitrage de la direction de composante)	- 1 conférence maximum / an, d'une durée comprise entre 1 heure et 6 heures	- 235 € / heure

* Les montants prévus pour les conférences exceptionnelles ne peuvent être versés qu'aux personnalités n'appartenant pas au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses établissements publics.

II- Rémunération et frais annexes

La rémunération des conférenciers est imputée sur le budget de la composante, de l'unité de recherche ou du service.

Le remboursement des frais de déplacement et/ou d'hébergement pourra être demandé auprès de l'UFR qui a toute autorité pour accepter ou refuser la demande de prise en charge.

Le paiement des heures est effectué selon le calendrier de la chaîne de paiement des chargés d'enseignement. Si l'ensemble du dossier est complet, le paiement peut être effectué uniquement après validation du service fait. La paye étant préparée plus d'un mois à l'avance, un délai de deux mois est attendu.

III- Procédure de recrutement

Le recrutement est dématérialisé et s'effectue via l'application OSE. Le conférencier devra déposer un certain nombre de pièces permettant l'étude de son dossier, la validation de dossier puis le paiement des heures effectuées :

- Copie d'une pièce d'identité
- RIB
- Copie de la carte vitale

IV- Saisie des conférences dans l'application OSE

Les conférences sont saisies sur un élément hors maquette propre à chaque composante.

*Vu le code de l'éducation notamment l'articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE en séance du 9 juillet 2024.*

Délibération n° 84-2024

Point 11 – ressources humaines

11-2 : prime de fin d'année versée aux personnels Biatss en contrat à durée déterminée.

Membres en exercice : 36
Votants : 25
Présent.es : 16
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : note sur l'application de la prime de fin d'année versée aux agents en CDD 2024

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, l'application de la prime de fin d'année versée aux agents en CDD 2024, conformément à la note jointe à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024



Note sur l'application de la prime de fin d'année versée aux agents en CDD 2024

Présentée pour informations au CSAe du 07/05/2024 et pour vote le 09/07/2024.

Vu l'article L954-2, alinéa 1^{er} du code de l'éducation.

Les agents en CDD ne perçoivent aucune prime mensuelle, la prime de fin d'année est donc, pour eux, plus qu'un simple complément de rémunération. Nous écartons donc les agents en CDD du dispositif des chèques cadeaux mis en place pour les agents en CDI et titulaires. Nous souhaitons maintenir le niveau des primes de l'an dernier soit 760 euros brut.

Les règles de reversement seront les suivantes :

- La prime sera versée aux agents en CDD et aux apprentis, dont le contrat est en cours au 31 décembre 2024, selon les conditions de durée de contrat suivantes :
 - o Les agents contractuels arrivés à compter du 2 octobre ne percevront pas de prime de fin d'année.
 - o Les agents contractuels arrivés entre le 2 avril et le 30 septembre percevront la moitié de la prime de fin d'année soit 380 euros.
 - o Les agents contractuels arrivés avant le 2 avril percevront la totalité de la prime.
- Proratisation de la prime en dessous d'une quotité de travail de 80% (non proratisée à 80 et 90%) ;
- Proratisation en cas de congés parental et congés de formation sur l'année 2024 ;
- Si absence (CMO, CLM, CLD) inférieure ou égale à 6 mois : prime totale ;
- Si absence continue (CMO, CLM, CLD) supérieure à six mois : 50% de la prime ;
- Si absence (CMO, CLM, CLD) de 12 mois en continu sur l'année : absence de prime ;
- Si congé maternité ou accident de travail : totalité de la prime ;
- Le mi-temps thérapeutique est sans incidence sur le montant de la prime ;

Sont exclus du dispositif les vacataires étudiants et les agents contractuels ayant une rémunération supérieure à celle correspondant à l'Indice nouveau majoré 510.

La prime sera versée sur la paie de décembre 2024.

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment
l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008
Vu l'avis du CSAE le 24 septembre 2024*

Délibération n° 85-2024

Point 11 – Ressources humaines

11-3- Réforme du RIFSEEP – volet 2

Membres en exercice : 36
Votants : 27
Présent.es : 16
Représenté.es : 11
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 2
Contre : 3
Pour : 22

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : RIFSEEP – volet 2

Les membres du conseil d'administration approuvent le volet 2 du RIFSEEP.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le ;
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

Réforme du RIFSEEP – volet 2

1 – Rappel du dispositif

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Au sein de l'université Rennes 2 il est mis en place uniquement via l'IFSE qui permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels en tenant compte des compétences techniques, de l'expertise et des contraintes liées au poste occupé. Sa révision est triennale.

Pour chaque corps, est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions. Ceux-ci seront formellement déconnectés du grade.

A chaque corps correspond un nombre de groupes :

- 2 pour les corps de catégorie C (ADT, ADJAENES, magasinier)
- 3 pour les corps de catégorie B (TECH, SAENES, BIBAS)
- 2 pour les ASI
- 3 pour les IGE, les attachés et les bibliothécaires, les IGR, les conservateurs et les conservateurs généraux.

A chaque groupe correspond un montant indemnitaire.

Des grilles de critères doivent permettre de classer chaque poste dans un groupe. Le décret de 2014 impose de fonder ces grilles à partir des 3 critères suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de pilotage, conception
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'expertise des fonctions
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque critère est décliné en items correspondant chacun à un nombre de points. En fonction des items validés par le poste, nous obtenons une somme de points qui permet de classer le poste dans un groupe de fonctions, en découle un montant de prime applicable à l'agent qui l'occupe.

2 – La réforme de 2022 – une première étape :

Depuis 2022, le montant de prime ne dépend plus uniquement du corps et du grade de l'agent. L'essentiel des agents est positionné dans le groupe 3. Seuls les agents en situation d'écart grade-fonction sont positionnés dans le groupe 1 de leur corps dont le montant d'IFSE est égal à celui du groupe 3 du corps supérieur. Afin de maintenir le niveau de leur prime, les IGE HC et les attachés principaux sont également positionnés dans le groupe 1 de leur corps.

Ainsi, un agent de catégorie C occupant un poste identifié comme étant de niveau B par la cartographie des emplois (gestionnaire de scolarité, gestionnaire financier, gestionnaire RH...), perçoit le même montant d'IFSE qu'un agent de catégorie B occupant le même type de poste.

3 – Le projet de réforme 2024 – une seconde étape :

3-1 La démarche

Entre septembre 2023 et avril 2024, la DRH a réuni à 5 reprises un groupe de travail composé de représentants de l'administration, de membres du COPIL RH et d'agents occupant différents niveaux de responsabilités dans des services variés. Il avait pour objectif d'élaborer 3 grilles de critères, une par catégorie. Elles permettent de classer chaque poste dans un groupe sur la base de la fiche de poste. Un agent peut donc désormais voir son poste positionné dans le groupe 1 de sa catégorie sans être en situation d'écart grade fonction.

Ces grilles ont été présentées au CSAE du 7 mai 2024.

Tous les chefs de services ont évalué les postes de leur périmètre et transmis les grilles complétées à la DRH. Cette dernière a effectué un examen approfondi des grilles et un travail d'harmonisation des éléments transmis. Les grilles mises à jour ont ensuite été retournées aux chefs de services.

3-2 Présentation du fonctionnement

Le groupe RIFSEEP du poste ainsi que le montant d'IFSE correspondant sont indiqués dans l'offre d'emploi mise en ligne.

Désormais, lorsqu'un poste est vacant et qu'une demande d'évolution est formulée, le chef de service recruteur transmet la proposition de fiche de poste mise à jour à la DRH. La DRH se fonde sur cette fiche pour compléter la grille de critères correspondant à la catégorie du poste. En fonction des critères validés, un certain nombre de points est attribué. Le total des points permet de classer le poste dans un groupe au sein de sa catégorie.

Lorsqu'un agent titulaire est recruté sur le poste, la DRH lui applique le niveau d'IFSE correspondant au corps et au groupe du poste qu'il occupe.

Les agents en situation d'écart grade fonction sont maintenus dans le premier groupe IFSE de leur corps.

3-3 La situation spécifique des agents de la DSI

Les agents de la DSI occupant un poste relevant de la BAP E perçoivent un complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques. La situation financière de l'établissement ne permettant pas d'intégrer le montant de cette prime à l'IFSE versée à l'ensemble des agents, le système de majoration est maintenu.

Désormais, les agents de la DSI relevant de la BAP E sont placés dans un groupe IFSE selon leur corps et leur grade en application du tableau suivant.

Comme pour tous les services, les agents occupant un poste reconnu comme étant d'une catégorie supérieure à leur corps (ex : un IGE sur un poste d'IGR) sont positionnés dans le groupe 1 de leur corps. A l'inverse, les agents occupant un poste reconnu comme étant d'une catégorie inférieure à leur corps (ex : un IGR sur un poste d'IGE) sont positionnés dans le groupe 2 de leur corps.

Les IGE HC et les attachés principaux actuels sont maintenus dans le groupe 1 de leur corps.

	Montant actuels		Propositions			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Augmentation	Groupe 2	Augmentation
IGR		651	671 ¹	+20	671	+20
IGE – attaché	651	490	671	+20	510	+20
ASI	490	442	510	+20	462	+20
Catégorie B	442	390	462	+20	395	+5
Catégorie C	390	260	395	+5	275	+15

Le montant du complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques est inchangé.

3-4 La situation spécifique des agents des groupes 1 de certains corps de catégorie A

Seuls les agents occupant des postes de direction peuvent avoir accès au groupe 1 des grilles des corps d'IGR, d'IGE, d'attaché, de conservateur général, de conservateur et de bibliothécaire.

Les agents relevant de ce groupe ne badgent pas et ne bénéficient d'aucune majoration de leurs jours de congés annuels.

3-5 Le complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions exposant les agents à des travaux dangereux, insalubres ou salissants

Le complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions exposant les agents à des travaux dangereux, insalubres ou salissants est maintenu, il s'ajoute à l'IFSE perçu par l'agent.

3-6 Mesures transitoires

Actuellement, le montant de l'IFSE attribuée à un IGE ou à un attaché dépend de son grade. Ainsi, les IGE classe normale et les attachés perçoivent 490 euros alors que les IGE hors classe et les attachés principaux perçoivent 651 euros. Cette pratique a des raisons historiques mais est contraire au décret de 2014 qui prévoit que les groupes sont formellement déconnectés du grade de l'agent.

De façon transitoire, les IGE HC et les attachés principaux occupant un poste du groupe 3 (510 euros) bénéficieront d'un maintien à titre personnel de leur IFSE à son niveau actuel (651 euros), tant qu'ils restent sur leur poste.

De la même manière, l'IFSE des IGR, des conservateurs et des conservateurs généraux occupant un poste du groupe 3 (510 euros) sera maintenu à son niveau actuel.

¹ Hors fonctions de direction

Tous les agents recrutés après la mise en place du présent dispositif voient le niveau de leur IFSE déterminé uniquement par le poste qu'ils occupent, leur grade n'est pas pris en compte.

4 – La revalorisation des montants d'IFSE

4-1 Pour la filière ITRF et AENES

Pour les corps de catégorie C :

	C1	C2
Avant 01/22		205
Actuellement	390	260
Proposition	395	275
Augmentation en 2024	+5	+15
Augmentation depuis 2021	+190	+65

Pour les corps de catégorie B :

	B1	B2	B3
Avant 01/22		355.02	
Actuellement	442		390
Proposition	462	410	395
Augmentation	+20	+20	+5
Augmentation depuis 2021	+106.98	+54.98	+39.98

Pour les corps de catégorie A :

Pour les ASI :

	ASI 1	ASI 2
Avant 01/22		404.87
Actuellement	490	442
Proposition	510	462
Augmentation	+20	+20
Augmentation depuis 2021	+105.13	+57.13

Pour les IGE et les attachés :

	IGE1	IGE2	IGE3
Avant 01/22	617.48+250=867.48	617.48	455.48
Actuellement	651+250=901	651	490
Proposition	930	671	510
Augmentation	+29	+20	+20
Augmentation depuis 2021	+62.52	+53.52	+54.52

Pour les IGR :

	IGR1	IGR2	IGR3
Avant 01/22	617.48+250=867.48	617.48	
Actuellement	651+250=901	651	
Proposition	930	671	510
Augmentation	+29	+20	-141
Augmentation depuis 2021	+62.52	+53.52	-107.48

4-1 Pour la filière des bibliothèques

Pour les magasiniers :

	Mag 1	Mag 2
Avant 01/22	255.33	
Actuellement	440	310
Proposition	445	315
Augmentation en 2024	+5	+5
Augmentation depuis 2021	+189.67	+59.67

Pour les bibliothécaires assistants spécialisés

	BIBAS 1	BIBAS 2	BIBAS 3
Avant 01/22	355.00		
Actuellement	489	440	
Proposition	494	455	445
Augmentation	+5	+15	+5
Augmentation depuis 2021	+139	+95	+90

Pour les bibliothécaires :

	BIB 1	BIB 2	BIB 3
Avant 01/22	449.99+250=699.99	449.99	
Actuellement	638+250=888	638	489
Proposition	930	671	510
Augmentation	+42	+33	+21
Augmentation depuis 2021	+230.01	+66.8	+60.01

Pour les conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques :

	Cons et cons G 1	Cons et cons G 2	Cons et cons G 3
Avant 01/22	604.2+250=854.2	604.2	
Actuellement	638+250=888	638	
Proposition	930	671	510
Augmentation	+42	+33	-128
Augmentation depuis 2021	+75.8	+66.8	-94.2

5 Calendrier d'application

La présente réforme du régime indemnitaire des BIATSS sera appliquée, pour les titulaires, à compter de la paie de décembre 2024, sans effet rétroactif. Les contrats des agents en CDI feront l'objet d'un avenant modifiant le montant de leur prime CDI à compter du premier décembre 2024 sur des paies ultérieures.

DRH – CSAE du 24 septembre 2024

RIFSEEP- VOLET 2				Points	Total thème
Grille et barème relatifs aux postes de CATEGORIE A					
Grand thème	Sous-thème	Item	Item		
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Direction de service (N-1 DGS)	E1	direction d'un service jusqu'à 15 personnes	125	540
		E2	direction d'un service de 16 personnes ou plus	110	
	Responsabilité administrative et financière de composante (formation / recherche)	E3	RA encadrement de maximum 5 personnes	20	
		E4	RA encadrement de 5 à 15 personnes	30	
		E5	RA encadrement de plus de 15 personnes	40	
	Responsabilité de pôle	E6	RP encadrement de maximum 5 personnes	10	
		E7	RP encadrement de 5 à 15 personnes	20	
		E8	RP encadrement de plus de 15 personnes	30	
	Encadrement	E9	Pas concerné ou encadrement direct inférieur à 3	0	
		E10	Poste d'adjoint sans encadrement direct	15	
		E11	Encadrement direct de personnels entre 4 à 8	15	
		E12	Encadrement direct de personnels supérieur à 8	25	
		E13	Encadrement fonctionnel	5	
	Elaboration budgétaire	E14	Contribution au pilotage	5	
		E15	Pilotage	10	
	Coordination, gestion de projets	E16	Gestion régulière de projets au niveau du service	5	
		E17	Gestion courante de projets impactant plusieurs services / composantes et/ou l'établissement	10	
	Implication dans les instances ou dans des instances extérieures en tant que représentant officiel de l'établissement	E18	rôle de représentation institutionnelle auprès de partenaires	10	
		E19	Organisation d'une instance institutionnelle et statutaire : Conseils centraux / CSAe et sa F3SCT	10	
		E20	Organisation d'une instance institutionnelle et statutaire : autres conseils et commissions statutaires ou réglementaires	10	
		E21	production régulière de contenu : dossiers, rédaction de notes, études, pour les instances institutionnelles	5	
	Contribution à la stratégie de l'établissement	E22	Contribution active : propositions d'actions, rédaction sur son périmètre d'une partie du projet stratégique, par exemple réponse à l'évaluation des actions mises en place par le HCERES	30	
Technicité, expertise, qualification professionnelle	Rareté des compétences	T1	Métier en tension (rapport entre le besoin de recrutement et le vivier de recrutement)	20	80
	Gestion juridique, administrative, technique, scientifique	T2	Production ou gestion d'éléments d'analyse technique spécifique	5	
		T3	Elaboration de courriers, de notes, de rapports, de conventions, d'articles de presse, de communication extérieure complexes juridiquement, administrativement, techniquement, ayant des impacts sur plusieurs services , conception de tableaux de bord	5	
		T4	Elaboration de courriers, de notes, de rapports, de conventions, d'articles de presse, de communication extérieure, pour l'établissement et à destination d'interlocuteurs extérieurs.	10	
	Innovation	T5	créativité artistique	5	
	Maîtrise de l'outil informatique	T6	expert / formateur d'un logiciel métier	5	
		T7	Habilitation exigée	10	
	Conditions d'accès au métier	T8	compétence linguistique	5	
		T9	Diplôme, formation spécifique	15	
Contraintes particulières, degré d'exposition du poste	Contraintes liées au poste	S1	Horaires décalés / week-end et/ou Astreintes récurrentes et/ou Déplacements réguliers hors résidence administrative. Obligation de présence physique au regard des contraintes de fonctionnement des services et du calendrier universitaire - contrainte de disponibilité	5	30
		S2	Exposition importante à un risque susceptible d'entraîner des recours contentieux d'usager et de tiers.	10	
	Exposition à des risques physiques	S3	Exposition à des nuisances ou des risques physiques (cf. tableau SMUT)	5	
		S4	pénibilité et équipement de protection individuels spécifiques	10	
TOTAL				650	

POSTES ASI	
BORNE (si <)	Positionnement Groupe RIFSEEP
90	groupe 2
170	groupe 1
POSTES IGE	
BORNE (si <)	Positionnement Groupe RIFSEEP
90	groupe 3
170	groupe 2
260	groupe 1
POSTES IGR	
BORNE (si <)	Positionnement Groupe RIFSEEP
90	groupe 3
170	groupe 2
260	groupe 1

DRH – CSAE du 24 septembre 2024

RIFSEEP- VOLET 2				Points	Total thème
Grille et barème relatifs aux postes de CATEGORIE B					
Grand thème	Sous-thème	Item	Item		
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Encadrement	E1	Encadrement direct ou fonctionnel de personnel (hors vacataires) entre 1 à 5	25	230
		E2	Encadrement direct ou fonctionnel de personnel 6 et plus	30	
		E3	Majoration pour l'encadrement hiérarchique	30	
	Gestion financière et comptable	E4	participation a l'élaboration et au suivi budgétaire et comptable (hors execution budgétaire)	5	
		E5	élaboration budgétaire ou comptable	15	
	Coordination, gestion de projets, animation de réunions	E6	participation régulière à des projets de service/composante/direction, animation ponctuelle de réunions et groupes de travail interne au service / composante	5	
		E7	participation de projets impliquant plusieurs services, animation régulière de réunions et groupes de travail	10	
		E8	gestion , pilotage de projet de service/composante/direction, animation de réunions et groupes de travail interne au service / composante	20	
		E9	gestion , pilotage de projet impliquant plusieurs services - composantes	30	
	Implication institutionnelle	E10	rôle de représentation institutionnelle auprès de partenaires	20	
		E11	Préparation d'une instance institutionnelle et statutaire : Conseils centraux / CSAe et sa F3SCT	10	
		E12	Préparation d'une instance institutionnelle et statutaire : autres conseils et commissions statutaires ou réglementaires	10	
		E13	production régulière de contenu : dossiers, rédaction de notes, études, pour les instances institutionnelles	20	
Technicité, expertise, qualification professionnelle	Rareté des compétences	T1	Métier en tension (rapport entre le besoin de recrutement et le vivier de recrutement)	20	240
	Maîtrise de l'outil informatique	T2	expert / formateur d'un logiciel métier	20	
	Gestion juridique, administrative, technique et scientifique	T3	production régulière de contenu : dossiers, rédaction de notes, études à vocation externe au service voire au-delà de l'établissement	20	
		T4	Elaboration d'actes administratifs complexes, de procédures et logigrammes complexes, extractions et contrôle de données dans les systèmes d'information pour élaborer des tableaux de bord et diffuser des informations synthétisées	10	
	Innovation	T5	créativité artistique	20	
	compétences spécifiques autres qu'informatiques	T6	expertise unique	35	
		T7	expert / formateur	30	
	conditions d'accès au métier	T8	compétence linguistique	20	
		T9	Habilitation exigée	30	
		T10	Diplôme - titre - certificat, formation spécifique	35	
Contraintes particulières, degré d'exposition du poste	Contraintes liées au poste	S1	Accueil physique du public tout au long de l'année, exigence de disponibilité permanente envers les usagers Obligation de présence physique au regard des contraintes de fonctionnement des services et du calendrier universitaire - contrainte de disponibilité	10	80
		S2	Horaires décalés / week-end et / ou Astreintes récurrentes et / ou Déplacements réguliers hors résidence administrative	20	
	Exposition du poste	S3	Exposition importante à un risque susceptible d'entraîner des recours contentieux d'usager et de tiers.	20	
	Exposition à des risques physiques	S4	Exposition à des risques physiques (cf tableau SMUT)	10	
		S5	pénibilité et équipement de protection individuels spécifiques	20	
TOTAL				550	

BORNE (si <)	Positionnement Groupe RIFSEEP
55	groupe 3
90	groupe 2
265	groupe 1

DRH – CSAE du 24 septembre 2024

RIFSEEP- VOLET 2				Points	Total thème
Grille et barème relatifs aux postes de CATEGORIE C					
Grand thème	Sous-thème	Item	Item		
Encadrement, coordination, pilotage et conception	encadrement	E1	Concerné	50	165
	coordination	E2	Equipe ou vacataires	40	
	gestion financière et comptable	E3	Suivi budgétaire et comptable : suivi de tableau de bord, participation au bilan	10	
	Implication institutionnelle	E4	Préparation, organisation logistique d'une instance	15	
		E5	Préparation d'une instance institutionnelle et statutaire ou d'autres conseils et commissions statutaires ou réglementaires	20	
		E6	Production et vérification conformité réglementaire des contenus pour les instances : dossiers, rédaction de notes, études, pour les instances institutionnelles	30	
Technicité, expertise, qualification professionnelle	Rareté des compétences	T1	Métier en tension (rapport entre le besoin de recrutement et le vivier de recrutement)	20	235
	Gestion administrative et logistique	T2	Taches courantes : gestion d'un agenda, déplacements, réservations de salles, saisie et mise en forme de documents, classement et archivage, gestion du courrier, conception d'emplois de temps, application de la réglementation relative au domaine d'activité, accueil physique et téléphonique du public (d'usagers, étudiants, agents...)	5	
		T3	Taches complexes requérant des compétences spécifiques : Comptes rendus, synthèses, notes d'information, application de réglementation complexe, rédaction de procédures, élaboration d'actes administratifs, assurer l'interface avec des services extérieurs (hors usagers) et implication dans l'animation de réseaux	15	
	Animation formation	T4	Rôle de formateur régulier liée au poste au-delà du service d'affectation : missions inscrites dans la fiche de poste (en-dehors du cumul d'activité)	30	
	Maîtrise d'outils métiers ou de matériel technique	T5	Utilisation de logiciels métiers et/ ou utilisation avancée de logiciels bureautiques	5	
		T6	maitrise de logiciels métier et/ ou utilisation experte de logiciel bureautique	10	
	Innovation	T7	Créativité artistique	20	
	compétences techniques autres qu'informatiques	T8	maitrise	10	
		T9	expert	30	
	conditions d'accès au métier	T10	Habilitation exigée	30	
		T11	compétence linguistique	25	
		T12	Diplôme, formation spécifique, expérience professionnelle avérée	35	
Contraintes particulières, degré d'exposition du poste	Contraintes liées au poste	S1	Accueil physique du public à titre d'activité principale (50 % et plus du temps de travail), exigence de disponibilité permanente envers les usagers, Horaires décalés / activités le week-end Astreintes récurrentes	15	150
		S2	Obligation de présence physique au regard des contraintes de fonctionnement des services et du calendrier universitaire - contrainte de disponibilité	30	
		S3	Déplacements réguliers hors résidence administrative	35	
	Exposition du poste	S4	Exposition à un risque juridique, financier, humain. Recours gracieux d'un usager ou d'un tiers possible mais faible risque de contentieux	10	
		S5	Exposition importante à un risque juridique, financier, humain susceptible d'entraîner des recours contentieux d'usager et de tiers.	20	
	Exposition à des risques physiques	S6	Exposition à des nuisances ou des risques physiques(cf tableau SMUT)	20	
		S7	pénibilité et équipement de protection individuels spécifiques	20	
TOTAL				550	

BORNE (si <)	Positionnement Groupe RIFSEEP
250	groupe 2
350	groupe 1

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment
l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les avis du F3SSCT en séance du 17 septembre 2024.*

Délibération n° 86 -2024

Point 11 – Ressources humaines

11-4 – actualisation des critères des prestations sociales aux ressources humaines

Il est à noter que la grille de bonification des chèques vacances a été transmise en amont de la séance.

Membres en exercice : 36
Votants : 27
Présent.es : 14
Représenté.es : 13
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : liste des prestations sociales mise à jour

Les membres du conseil d'administration approuvent la liste des prestations sociales, moyennant les propositions validées en séance, à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024



PRESTATIONS SOCIALES

Textes de référence :

Circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 ;
Décret du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
Note du 7 novembre 2023 sur les conditions d'attribution du « forfait mobilités durables » et des modalités de prise en charge ;
PV du CA de l'Université Rennes 2 du 24 juin 2008 ;
PV du CA de l'Université Rennes 2 du 17 décembre 2010 ;
PV du CA de l'Université Rennes 2 du 30 juin 2017 ;
PV du CA de l'Université Rennes 2 du 1^{er} octobre 2021 ;
Délibération n° 86-2024 de la séance du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024
Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les prestations sociales offertes aux agents de l'université sont très majoritairement soumises à condition de ressources et sont de trois types :

- les prestations interministérielles,
- les prestations de l'Université Rennes 2 ;
- les prestations octroyées par des organismes externes.

Conditions :

Ces prestations sont versées sous conditions de ressources, sauf exceptions.

Les pièces justificatives à fournir sont : factures acquittées, dernier avis d'impôts, copie du livret de famille si la demande concerne un ou des enfants.

Les agents bénéficiaires doivent justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté à l'Université Rennes 2 ou d'un contrat en cours d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

1 - Prestations interministérielles :

Les prestations interministérielles s'imposent à toutes les administrations et tous les établissements publics. Les tarifs journaliers sont revus chaque année. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 sont en annexe de la circulaire du 4 janvier 2024.

Sauf exception*, les prestations sont versées aux agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 15 000 € (revenu brut global divisé par le nombre de parts).

A noter : en cas de modification récente de la situation familiale (naissance, séparation, décès), une prise en compte est faite du nombre de parts à utiliser dans le calcul.

A : Séjours enfants :

I – Colonies ou camp de vacances :

- tarif enfant de moins de 13 ans ;
- tarif enfant de 13 à 18 ans.

II – Centre de loisir **sans hébergement** :

- tarif journée complète ;
- tarif demi-journée.

III – Maison familiale de vacances agréée et gîte de France :

- tarif pension complète ;
- tarif autre formule.

IV – Séjour scolaire non linguistique :

- tarif forfait 21 jours ou plus ;
- tarif séjour moins de 21 jours (par jour).

V – Séjour scolaire linguistique (**pendant les congés scolaires**) :

- tarif enfant de moins de 13 ans ;
- tarif enfant de 13 à 18 ans.

B : Séjours enfants en situation de handicap :

I – Séjour en centre de vacances spécialisé :

- tarif journalier.

C : Autres prestations :

I – Restauration collective :

- tarif par repas.

•

II – Aide à la famille d'un enfant hospitalisé (séjour en maison de repos avec l'enfant)* :

- allocation journalière.

III – Aide à la famille d'un enfant en situation de handicap* :

- allocation mensuelle pour les enfants de moins de 20 ans ;
- allocation mensuelle pour les jeunes adultes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans, au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) revue au 1^{er} avril de chaque année.

* Aide non soumise à condition de ressources

2 - Prestations de l'Université Rennes 2 :

Les montants des prestations sociales offertes par l'Université Rennes 2 ont été votées en conseil d'administration. Les derniers en date ayant examiné les prestations sociales sont ceux du 30 juin 2017 et du 1^{er} octobre 2021.

Le plafond de ressources est établi en fonction du quotient familial (revenu brut global n-2 / nombre de parts)

A noter : en cas de modification récente de la situation familiale (naissance, séparation, décès), une prise en compte est faite du nombre de parts à utiliser dans le calcul.

A – Aide à l'activité sportive ou culturelle :

- le montant de l'aide accordée est de 70 € maximum par année civile et par agent si le montant de la facture est au moins égale à cette somme ;
- l'activité peut concerner l'agent ou ses enfants (le quotient familial doit être inférieur ou égal à 15 000 €) ;
- l'achat du passeport permet d'obtenir l'accès au site du partenaire Cezam (offres de billetterie spectacles et loisirs) ;
- **A noter** : cette aide n'est pas cumulable avec l'achat du passeport loisirs et culture (voir plus loin).

B – Aide aux vacances :

- les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ;
- le montant de l'aide accordée est de 80€ pour le premier enfant et 50€ pour chacun des suivants dans la limite de 80 % des frais engagés par la famille ;
- le quotient familial doit être inférieur ou égal à 15 000 €.

C – Aide au séjour linguistique organisé dans le cadre scolaire :

- le montant de l'aide accordé est de 150 € par enfant et par année scolaire/universitaire ;
- l'enfant doit être âgé de 18 ans au premier jour du séjour ;
- le quotient familial doit être inférieur ou égal à 15 000 €.
- cette aide est cumulable avec l'aide au titre des prestations interministérielles si et seulement si le séjour a lieu pendant les congés scolaires.

D – Aide aux études et à la formation :

- le montant de l'aide accordée est de 150 € ;
- le lieu d'études doit se trouver à plus de 30 km du domicile familial ;
- l'enfant doit avoir entre 16 et 23 ans au moment de l'inscription annuelle ;
- le quotient familial doit être inférieur ou égal à 15 000 €.

E – Passeport loisirs et culture (d'une valeur de 100€, proposé par le partenaire Cezam) :

- un agent ne peut acheter qu'un seul passeport par année civile ;
- le passeport peut être acheté au tarif de 30 € sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 15 000 €) ;
- en cas de dépassement du plafond des ressources, le passeport peut être acheté au tarif de 70€.
- l'achat du passeport permet d'obtenir l'accès au site du partenaire Cezam (offres de billetterie spectacles et loisirs) ;
- **Rappel** : dispositif non cumulable avec la demande d'aide à l'activité sportive ou culturelle.

F – Restauration :

- en plus de l'aide interministérielle (voir plus haut), l'Université Rennes 2 participe aux frais de restauration collective (CROUS, EHESP) en fonction de tranches indiciaires.

G – Transports :

I - Prise en charge partielle des frais de transport public pour se rendre sur le lieu de travail / Forfait mobilités durables :

- Tarifs préférentiels d'abonnements aux transports publics de l'agglomération rennaise : voir page « Déplacements et mobilités douces » sur le portail des personnels (RH / Accompagnement des personnels).
- Prime transport (prise en charge de 75 % de l'abonnement transport) : voir page « Déplacements et mobilités douces » sur le portail des personnels (RH / Accompagnement des personnels)

II – Prise en charge du déplacement pour se rendre sur un lieu de concours :

- l'épreuve de concours peut être une épreuve d'admissibilité ou d'admission ;
- l'épreuve doit avoir lieu hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale ;
- les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu d'épreuve et la résidence administrative ou la résidence familiale ;
- un seul aller-retour est pris en charge par agent et par an, sauf en cas de convocation à l'épreuve d'admissibilité **et** à l'épreuve d'admission d'un même concours au titre de la même session.

3 - Les prestations octroyées par des organismes externes.

A – Chèques emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans :

- demande à faire en ligne : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr> ;
- le montant de l'aide par CESU préfinancés est soumise à condition de ressources (revenu fiscal de référence / nombre de parts).

B – Chèques vacances :

- demande à faire en ligne : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>
- le montant de la bonification (plusieurs tranches) de l'épargne de l'agent est fonction des ressources déclarées (revenu fiscal de référence / nombre de parts).

C – Billet de train congé annuel :

- montant de la réduction : 25 % du prix du billet aller-retour sur la base du tarif plein 2ème classe ;
- le voyage aller-retour doit être au minimum : de 200 km en tout dans une période de 61 jours ;
- un formulaire est à télécharger sur le site : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels> puis à **faire signer par la DRH** ;
- le billet doit être acheté en gare sur présentation du formulaire complété ou déposé en ligne via Mon Identifiant SNCF.

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 et D841-2 à D841-11 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission CVEC du 19 septembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 septembre 2024.*

Délibération n° 87-2024

Point 12 : programmation rectificative CVEC 2024

Membres en exercice : 36
Votants : 27
Présent.es : 14
Représenté.es : 13
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : programmation rectificative CVEC 2024

Les membres du conseil d'administration approuvent la programmation rectificative CVEC 2024, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024



CVEC 2024

PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION RECTIFICATIVE

- Budget 2024	2
- Estimation du reliquat 2024	3
- Programmation rectificative et finale	4
- Programmation par services	8
- Programmation par thèmes	9
- Vote commission CVEC rectificative	10

CVEC 2024 - BUDGET

1 ^{ère} attribution CROUS	816 030,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	696 895,22 €
Reliquat CVEC 2022	189 162,44 €
TOTAL	1 702 087,66 €
Reprogrammation des crédits non utilisés Soirée Campus 2023	51 500,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2023 DRIM / Zones de prairies fleuries	5 000,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2023 DRIM / Garage à vélo sécurisé bâtiment L	30 000,00 €
TOTAL des crédits 2023 non utilisés à reprogrammer	86 500,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2024 Application MAVE	18 480,00 €
Reprogrammation d'une partie des crédits du projet 2024 Poste salarié au Bar associatif	35 110,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2024 DRIM / Zones de tri sélectif	22 000,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2024 DRIM / Espaces d'affichage extérieur	20 000,00 €
TOTAL des crédits 2024 non utilisés à reprogrammer	95 590,00 €
TOTAL CVEC 2024	1 884 177,66 €

CVEC 2024 - ESTIMATION RELIQUAT 2024

1^{ère} attribution CROUS	816 030,00 €
2^{ème} attribution CROUS	696 895,22 €
Reliquat CVEC 2022	189 162,44 €
Montants des crédits 2023 non utilisés à reprogrammer	86 500,00 €
Montants des crédits 2024 non utilisés à reprogrammer	95 590,00 €
TOTAL CVEC 2024	1 884 177,66 €
Engagements programmation initiale 2024	1 413 213,00 €
Proposition de programmation rectificative	470 964,66 €
ESTIMATION DU RELIQUAT CVEC 2024	0,00 €

CVEC 2024 - COMMISSION RECTIFICATIVE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Thème	Déposant	CVEC versée à	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Description du projet	Pérenne	Masse (FG / IG / MS)	Montants demandés dans fiches actions	Vote commission du 21 novembre 2023	Vote commission du 19 septembre	PROGRAMMATION FINALE 2024
									PROGRAMMATION INITIALE 65€ x X 21 000 étudiants = 1 365 000 €	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	
CULTURE	ADORER	ADORER	ADORER	Fonctionnement de la radio étudiante C-Lab de Rennes	Développement de l'engagement associatif et citoyen des étudiant·es, développement de compétences transversales (diffusion de C-Lab 24h/24 à Rennes et ses alentours, formation des étudiants aux outils radiophoniques, mise en valeur des initiatives étudiantes et des services de l'université...).	Oui	FG	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €
CULTURE	ADORER	ADORER	ADORER	Dépenses annexes de fonctionnement	Pour poursuivre les missions d'information et d'expression du public étudiant au travers de plusieurs actions - Accueil des étudiant·es au sein de la radio avec la possibilité d'adhérer, d'être formé·e et de réaliser une activité radiophonique (animation d'une émission, réalisation de chroniques, technique, pratique journalistique...) et valorisation de leur engagement par le biais de la V.E.E. - Relais de l'actualité de l'Université et d'informations pratiques à destination des étudiant·es au travers de notre émission quotidienne d'actualité locale « Six Heures Avant Minuit » avec la réalisation de reportages, interviews en studio ou plateaux délocalisés ponctuels sur les campus de Villejean et La Harpe.	Non	FG	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
CULTURE	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Fonctionnement de l'association Ciné-Tambour	Tous les mercredis soir, le Ciné-Tambour propose aux étudiants qui le désirent de découvrir deux films autour d'un thème choisi dans le cadre d'un atelier en L3 Cinéma. Le montant demandé correspond aux frais de location des films, au transport des copies, au salaire du projectionniste, aux frais de réception des invités, au recours à une agence de sécurité les soirs de diffusions...	Oui	FG	36 175,00 €	18 175,00 €	18 000,00 €	36 175,00 €
CULTURE	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Dépenses annexes de fonctionnement	Demande évoquée oralement et par mails en juin 2024 mais pas de remontée de fiche action.	Non	FG	8 000,00 €		0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Vacation étudiante pour l'épicierie gratuite	L'épicierie gratuite bénéficierait auparavant de subventions de Rennes Métropole et du CROUS pour rémunérer un·e étudiant·e vacataire. Ces subventions n'étant pas renouvelées, et au regard de l'augmentation de son activité, l'association souhaite poursuivre sa vocation étudiante à hauteur de 10h par semaine.	Oui	MS	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Frais de fonctionnement pour l'épicierie gratuite	1 => Développer la vie associative de l'épicierie gratuite et accompagner l'augmentation de l'activité à travers la recherche de nouveaux partenariats en finançant une personne en CCD à 60% de janvier à décembre 2024. 2 => Financer l'achat de denrées sèches à hauteur de 1 500€.	Oui	MS + FG	16 974,00 €	16 974,00 €	0,00 €	16 974,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Remplacement d'une armoire réfrigérée "de stockage"	Financement de l'achat d'une nouvelle armoire réfrigérée en remplacement de l'ancienne, dysfonctionnelle.	Non	FG	880,79 €		880,79 €	880,79 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	ESS Cargo	ESS Cargo	ESS Cargo	Rémunération de 2 étudiants en alternance	Poursuite du travail de dynamisation mener en 2023 à travers 3 objectifs : créer une communauté d'entraide et de partage, accueillir, accompagner et valoriser les personnes et personnes et les projets, diffuser leurs pratiques et celles des membres. La somme demandée ne concerne que les projets où les étudiants sont visés (formations des associations et accompagnement des porteurs de projets. Cette aide participera à la rémunération de 2 étudiants en alternance : 10 000 € attribués à l'alternant "Ingénieur techno-pédagogique" et 7553 € pour l'alternant "chargé de projet". Autres dépenses : achats divers, communication, ...	Non	MS	20 805,00 €	20 805,00 €	0,00 €	20 805,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	ESS Cargo	ESS Cargo	ESS Cargo	Aménagement de notre cuisine pédagogique	Pour pouvoir poursuivre la mise à disposition d'une cuisine pédagogique au sein du tiers lieu pour accueillir, animer et rendre accessible une alimentation durable et saine accueillir, il y a nécessité d'investir dans du mobilier et matériels qui répondent aux critères et normes en vigueur.	Non	FG	12 724,80 €		3 975,91 €	3 975,91 €
	ESS Cargo	ESS Cargo	ESS Cargo	Echange pratico-pratique entre associations étudiantes	Réalisation de deux sessions de formation à destination des associations étudiantes en octobre 2024 et Mars 2025, en lien avec le CVE et le SVE, permettant de les outiller pour la mise en œuvre de leurs projets. Dépenses visées : rémunération du chargé de formation et d'animation (1000 €), du travail de la facilitatrice graphique (1850 €) et frais de communication.	Non	MS+FG	2 990,00 €		2 990,00 €	2 990,00 €
SPORT	AS Rennes 2	AS Rennes 2	AS Rennes 2	Soutien sportifs de haut niveau pour compétition nationales et internationales	Soutien pour les compétitions nationales et internationales (dans le cadre de la création de IASUR, AS des universités de Rennes. Fonds pour permettre les déplacements en compétition des athlètes des deux universités dans les compétitions universitaires (Hébergement, Transport, Restauration, Inscription des équipes). 28 000€ mais 14 000€ demandés à chacune des commissions CVEC (R1 & R2).	Oui	FG	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
SPORT	AS Rennes 2	AS Rennes 2	AS Rennes 2	Soutien stages et animations sportives	Soutien pour l'organisation des stages et animations dans le cadre des associations sportives des universités de Rennes. Format d'accroche pour des étudiants éloigné.e.s de la pratique (culturellement et/ou financièrement) ou prolongation de ce qui s'est passé pendant l'année pour les étudiant.e.s qui ont suivi des cours. S'intègre dans le projet de service, qui vise à augmenter le nombre de pratiquants en : accrochant d'autres étudiant.e.s jusque la éloigné.e.s de la pratique, fidélisant ceux qui ont pu profiter de cours, en leur proposant un prolongement dans un format attractif, dans un cadre naturel, etc... 25 000€ demandés à chacune des commissions CVEC (R1 & R2).	Oui	FG	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	SCD	SVE	SCD	Achat de 2 cabines acoustiques	Financement pour l'acquisition : • d'une cabine acoustique individuelle destinée aux usagers PMR (personne à mobilité réduite) • d'une cabine acoustique de travail individuel Cette nouvelle offre permettra de compléter les espaces de travail actuels et d'accompagner des usages différents, attendus. Elle permettra au SCD d'enrichir ses dispositifs en termes d'accessibilité aux personnes handicapées pour une bibliothèque plus inclusive.	Non	IG	30 440,00 €	30 440,00 €	0,00 €	30 440,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Prestation de subsistance des volontaires en service civique pour les associations étudiantes, le CVE et le SVE	Il s'agit, dans le cadre du déploiement du dispositif de service civique à l'échelle de l'établissement, de prendre en charge la prestation de subsistance de 24 volontaires (22 pour accompagner les associations étudiantes, 1 pour le SVE et 1 pour le Conseil de la Vie Etudiante).	Oui	FG	25 600,00 €	25 600,00 €	0,00 €	25 600,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Animations pour le dispositif Buddy System	Le dispositif Buddy System Rennes 2 a été mis en place à la rentrée 2022 (parrainage d'un étudiant international en mobilité individuelle primo-arrivant par un étudiant local). Deux étudiants vacataires ont été recrutés pour coordonner le dispositif et l'animer par le biais d'événements à destination des buddies (rencontres culinaires, sorties culturelles, cafés rencontres...).	Oui	FG	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	DSI	Achat de 30 PC portables pour prêt aux étudiants	Dans le cadre du prêt d'ordinateur aux étudiants déjà organisé actuellement par le SVE, la DSI apporte son soutien en logistique. Achats, préparation et distribution des ordinateurs aux étudiants identifiés SVE. Il apparaît une demande croissante des étudiants, demande qui ne peut être satisfaite pleinement. Plus de 450 demandes d'étudiants en 2023-2024 et seulement un peu plus d'une centaine de postes dans ce parc dédié. Une augmentation de celui-ci de 30 machines pourrait permettre de répondre plus largement à la demande croissante de ce type d'équipement par les étudiants en difficultés.	Oui	IG	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	DSI	Renouvellement de la licence Adobe pour les associations étudiantes	Financer le renouvellement des licences ADOBE attribuées aux associations étudiantes (30) et en acheter une nouvelle. Moins cher que les autres années car changement de fournisseur.	Oui	FG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Missions d'accueil du SVE	Être en capacité de recevoir de manière conviviale toute personne ou tout événement organisé par le Service Vie Etudiante, qui ne dispose pas de budget propre pour assurer un accueil amélioré et digne de ce nom.	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	Prime vélo	Verser une prime de 50 € pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion afin d'encourager la mobilité douce.	Oui	FG	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiant.e.s pour le soutien de l'activité de l'université	Mettre à la disposition des services de l'université, tout au long de l'année, un pool de vacataires étudiants (25 à 30) pour toute mission visant à assurer le soutien à l'activité de l'université Rennes 2 : - Accueil des étudiants lors des journées de pré-rentrée des L1, L2 et L3 - Accueil des usagers et visites lors des journées portes ouvertes - Distribution de flyers - Mise à disposition des transats - Réapprovisionnement des distributeurs de protections périodiques...	Oui	MS	46 100,00 €	30 000,00 €	16 100,00 €	46 100,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Vacation étudiante pour la crêperie de l'Érève	Suite à la fermeture de la crêperie CROUS, puis du bistrot CROUS de l'ÉREVE, reprise de la gestion de l'espace par le Bar associatif pour permettre de maintenir un point de restauration rapide pour la communauté universitaire. Pour faire fonctionner ce point de restauration, il convient de recruter et de rémunérer l'équivalent de 3 vacations étudiantes sur des contrats annuels de 670h chacun. Les vacataires étudiant.e.s auront en charge l'accueil et le service des usagers, le réchauffement des denrées, l'encaissement.	Oui	MS	36 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €

Annexe à la délibération n° 87-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024

ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Soirée campus 2024	L'objet est de proposer une « soirée campus » conviviale et musicale pour clore l'année universitaire, sur le même principe que la fête de l'été (pour les personnels Rennes 2) mais à destination des étudiant.e.s. Celle-ci ferait écho à la « journée campus » de la rentrée qui ouvre l'année universitaire. Il s'agirait essentiellement de proposer une restauration, un concert avec plusieurs artistes, une buvette, des stands de sensibilisation (ERS, consommation, mission égalité, protections périodiques).	Peut-être	FG	52 500,00 €	52 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Budget participatif 2024	Réédition du « budget participatif étudiant » permettant d'utiliser une partie de la CVEC de manière participative. Il s'agit généralement de projets d'aménagement ou d'équipement pouvant toucher à la vie étudiante au sens large mais aussi à des domaines plus précis tels que le sport (parcours sportif), la santé (distributeur de protection périodique), la solidarité (boîte à don), la culture et l'art... Répartition de la somme demandée : 50 000 € pour la mise en oeuvre des projets et 10 000 € pour la communication.	Oui	FG	60 000,00 €	27 500,00 €	21 600,00 €	49 100,00 €
SANTE	SVE	SVE	SVE	Recharges distributeurs protections périodiques	Poursuivre la mise à disposition gratuite de protections périodiques bio et sans plastique dans les sanitaires de l'université par le renouvellement du contrat d'approvisionnement annuel des distributeurs installés fin 2019. Cette action est à la fois sanitaire (produits de qualité sans produits chimiques), social (accès gratuit à des produits de première nécessité - lutte contre la précarité menstruelle), écologique (produit sans plastique) et égalitaire (lutte contre les inégalités).	Oui	FG	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Soutien au CVEC	Mise en place depuis 2021 d'une ligne budgétaire pour le Conseil de la Vie Etudiante gérée par le SVE et dont les dépenses sont engagées sur décision de l'instance.	Oui	FG	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	DSI	Fonds de réparation des ordinateurs prêtés aux étudiants	Dans le cadre de la lutte contre la précarité numérique, l'université offre à ses étudiant.e.s la possibilité d'emprunter gratuitement un ordinateur portable. Certains de ces ordinateurs peuvent être retournés endommagés et certaines réparations nécessitent une intervention hors garantie. Il est donc souhaitable de pouvoir bénéficier d'un fonds de réparation pour pouvoir envisager ce type de réparation.	Oui	FG	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
SANTE	SVE/Service Com'/campus Mazier	SVE	Service Com'	Semaine santé et bien-être 2024	La semaine santé sera organisée en mars 2024 sur le campus de Villejean et le campus Mazier. Cet événement vise à sensibiliser les étudiant.e.s de Rennes-2 à différentes thématiques de la santé, les informer et les aider à prendre soin d'eux.	Oui	FG	10 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €
FSDIE	SVE	SVE	SVE	FSDIE (18 € x 21 000 étudiants)	Conformément à l'article D. 841-11 du code de l'éducation, au minimum 30 % du produit de la CVEC doivent être dédiés au FSDIE. L'établissement (cf. statuts CVEC votés au CA du 3 mars 2023) s'engage à maintenir au minimum la somme de 18€ par étudiant au titre du FSDIE.	Oui	FG	378 000,00 €	302 400,00 €	64 296,00 €	366 696,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Agrément des associations étudiantes	L'idée de cette fiche action est de changer le processus de subventions relatives à l'agrément des associations étudiantes en fléchant directement cette somme sur la CVEC et non plus sur le FSDIE pour rendre plus lisible les sommes restantes en FSDIE en n'ayant pas à retrancher les agréments de la somme totale.	Oui	FG	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	35 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	Soutien à la formation BAFA	Aide unique que le SVE propose d'attribuer aux étudiants qui ne remplissent pas les conditions de ressources pour bénéficier d'aides financières pour payer cette formation. Cette aide de 200 € sera attribuée à l'issue de la première session de formation, sur présentation de pièces justificatives, et dans la limite des moyens disponibles.	Non	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE/COM	Communication sur l'usage de la CVEC	L'idée est de prévoir une campagne de communication sur l'usage de la CVEC auprès des étudiant.es, notamment lors des journées campus de l'établissement (remplacer les stands CVEC et SVE par un stand sur la CVEC et l'usage qu'en fait l'établissement de manière à rendre les choses plus transparente vis-à-vis de celles et ceux qui s'en acquittent).	Non	FG	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Activités nouvelles à Saint-Brieuc	Soutien en masse salariale pour des activités nouvelles à St Brieuc (voile et autres activités nautiques (kayak). Vacances + moniteur étudiant. Proposition de « sorties découverte » pour les étudiants brochins et rennais jusque là éloignés de l'activité voile (même demande formulée en commission CVEC de l'université de Rennes).	Non	MS	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
SPORT	SIUAPS	DFP	RESERVE	Provision pour grands travaux - Tranche 2	Suite au travail d'audit réalisé sur les installations sportives, et dans le cadre du projet de service (visant à augmenter le nombre de pratiquant et à les fidéliser – pour lutter contre la précarité physique, mentale et sociale) la priorité des priorités est de densifier le parc à Villejean, avec des installations de qualité. Nécessité de provisionner pour de gros travaux à venir que le SIUAPS devra mener mais ne pourra pas mener seul. L'idée est de provisionner chaque année avant de se lancer dans l'un des gros chantiers identifiés en fonction de sa pertinence dans le futur (Construction d'un nouveau grand gymnase - sur la plaine des sports, rénovation du COSEC, rénovation de la Halle de La Harpe...) Cohérence avec le retour de l'UFRR STAPS dans quelques années (demande symétrique à l'université de Rennes)	Non	IG	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Soutien au fonctionnement du SIUAPS (4€/E)	Développer la pratique physique régulière des étudiants (outil au service de la lutte contre la précarité physique, mentale et sociale) : inciter à la pratique et développer, rénover, maintenir le parc d'installations.	Oui	FG-IG-MS	84 000,00 €	42 000,00 €	39 488,00 €	81 488,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Projets du SIUAPS (1,50€/E)	Financement pour l'« encadrement » qualifié de la pratique autonome en musculation :	Oui	FG-IG-MS	31 500,00 €	15 750,00 €	14 808,00 €	30 558,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Soutien musculation en autonomie	12 000€ à l'année - Demande formulée à l'identique en commission CVEC à Rennes 1. Missions : Répondre aux questions/sollicitations des usagers des salles, conseiller à la demande. Veiller à ce que les usagers pratiquent en sécurité pour eux (notamment sur la question des charges libres), pour les autres, pour le matériel. Enjeu : permettre l'ouverture des salles de musculation le midi et le soir, dans un contexte de pratique sécurisée pour les pratiquants et dans un cadre conforme à la Changer les pare ballons des terrains de football du stade Jesse OWENS sur le campus de Villejean. Pour la qualité des joueurs et la sécurité des pratiquants d'athlétisme (danger des ballons lors des courses).	Oui	MS	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Pare-ballons foot au campus Villejean	Les Associations sportives, culturelles et étudiantes des Universités de Rennes réalisent régulièrement des rencontres, des manifestations, des tournois, des événements qui s'accompagnent d'espace de restauration et buvette. L'achat et la mutualisation d'une remorque Food Truck permettrait avec la souplesse de la mobilité de fournir une offre de snacking sur les différents lieux d'événements sportifs, culturels et associatifs. La gestion des réservations pourrait se réaliser par le SIUAPS auprès des autres services et associations des Universités (demande symétrique à l'université de Rennes).	Non	FG	750,00 €		750,00 €	750,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Remorque foodtruck	Nécessité de changer des tapis du tatamis (judo, taichi, self défense...) de la salle de combat du cosec de Villejean. Un ensemble de tapis sont usés et entraîne des risques pour les pratiquant.es (blocage des appuis, oreils...) des cours du SIUAPS et des activités compétitives de l'Association Sportive (demande symétrique à l'université de Rennes).	Non	IG	15 500,00 €		0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Tatamis de judo salle Cosec Villejean	Développer les activités gymniques acrobatiques par l'achat d'un praticable de tumbling dans la salle de gymnastique de La Harpe. Préparation des étudiant.es compétiteurs.trices de l'Association Sportive. Initier les étudiant.es des cours du siuaps et ceux vivant des animations sportives (demande symétrique à l'université de Rennes).	Non	IG	5 605,00 €		5 605,00 €	5 605,00 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	Soutien au fonctionnement du SSE (6,30€/E => socle)	Depuis fin 2019, l'université de Rennes et l'université Rennes 2 se sont accordées pour verser 10€ de CVEC par étudiant.e et par an au SSE, déclinée en 2 axes : - remplacement des ex droits universitaires => « CVEC socle »	Oui	MS	134 820,00 €	0,00 €	128 343,26 €	128 343,26 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	Projets du SSE (3,70€/E)	- amélioration et développement de l'offre faite par le SSE aux étudiant.e.s => « CVEC projets ».	Oui	MS + FG	79 180,00 €	0,00 €	75 376,40 €	75 376,40 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	Mise en place d'un accueil au SSE de SAINT-BRIEUC	L'antenne du SSE de Mazier rencontre de grosses difficultés organisationnelles, perturbant fortement son fonctionnement. L'infirmière est constamment interrompue dans son activité et ses consultations pour accueillir physiquement et téléphoniquement des étudiant.e.s qui ont des besoins divers. Un accueil physique et téléphonique s'avère désormais nécessaire pour décharger les professionnels de santé qui doivent pouvoir se consacrer à l'étudiant, e et qu'ils reçoivent en consultation. Il s'agirait d'un contrat étudiant, à mi-temps (idéalement tous les matins à l'exception du mercredi, soit 4 demi-journées par semaine), permettant d'assurer l'accueil physique et téléphonique, pour informer, donner des rdv et orienter les étudiant.e.s le cas échéant.	Peut-être	MS	4 162,50 €	4 162,50 €		4 162,50 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	VPE	SVE	DSI	Application MAVÉ	Mise à disposition d'une application envers les étudiants de Rennes 2, grâce au prestataire MAVÉ. Application qui permet la visualisation de l'EDT et d'informations concernant l'université (vie de campus, vie associative etc.). Simplification de l'accès à certaines informations grâce à cette application, notamment les informations liées à l'emploi du temps. Le projet consiste à payer l'abonnement pour avoir accès à cette application.	Oui	FG	18 480,00 €	18 480,00 €	0,00 €	18 480,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	DRIM	Abri des stationnements vélos du campus Villejean	Pour améliorer le confort des étudiants qui viennent à vélo, proposition pour 2024 sur le campus Villejean : - Abriter les supports vélos devant le bâtiment S Sud (abri sur mesure car les dimensions ne sont pas standards : devis en cours) - Installer un abri vélos de 20 places devant le bât B (entrée ALC)	Non	IG	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Annexe à la délibération n° 87-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	DRIM	Stationnement pour vélos et trottinettes au campus La Harpe	Suite à la demande de l'UFR APS d'augmenter le nombre de stationnements vélos et trottinettes sur le campus La Harpe, la DRIM propose l'installation de : - un abri vélos 20 places - un rack à trottinettes 10 places - Une station d'auto-réparation vélos (pompe + outils) (dernier campus à ne pas être équipé)	Non	IG	9 331,00 €	9 331,00 €	0,00 €	9 331,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	DRIM	SVE	DRIM	Un volontaire en service civique au pôle transition socio-environnementale de la DRIM	Prestation de subsistance pour un.e volontaire en service civique dont la mission consistera à être un relais de la politique en matière de Transition Socio-Environnementale auprès de la communauté étudiante. Sa mission sera de sensibiliser et éduquer aux enjeux socio-environnementaux, d'animer le réseau des ambassadeur.ices étudiant.es TSE, de proposer des projets en lien avec les différents acteurs du campus sur ces thématiques (ambassadeurs TSE, tiers-lieux, associations étudiantes, BVE, SVE, RESES...) et d'organiser des événements de sensibilisation autour des enjeux de la transition.	Oui	FG	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	DRIM	Zones de tri sélectif supplémentaires	Etendre le tri des déchets sélectifs aux espaces extérieurs des campus afin d'augmenter le recyclage des déchets produits par la communauté (actuellement seulement deux points de tri sur Villejean). La proposition porte sur 6 points de tri supplémentaires (5 sur Villejean et 1 sur La Harpe). Co-financement DRIM/CVEC à hauteur de 50% chacun, soit 22 000€ chacun.	Non	IG	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	DRIM	SVE	DRIM	Embauche d'un volontaire en service civique sur la mission	Cf ci-dessus - Mission de 8 mois de Septembre 2024 à Avril 2025.	Peut-être	FG	918,80 €		918,80 €	918,80 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Mission égalité	SVE	Mission égalité	Actions de sensibilisation et de formation aux VSS et lutte contre les discriminations	Accompagner des actions de sensibilisation auprès des étudiant.e.s dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et contre les discriminations.	Oui	FG	16 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Gratuité de la saison culturelle	Afficher la gratuité de la saison culturelle pour les étudiant.e.s tout événement confondu, c'est-à-dire voter la gratuité des événements payants de la saison culturelle universitaire aux étudiants de Rennes 2 et de l'université de Rennes sur présentation de leur carte étudiante.	Oui	FG	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €	4 000,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Vacations étudiantes au service culturel	Participation aux pôles coordination, régie, communication et médiation de la galerie	Oui	MS	7 100,00 €	4 070,00 €	3 030,00 €	7 100,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Actions de communication sur la saison culturelle	Accompagner des opérations de communication liées à la saison culturelle telles que l'agenda de rentrée de septembre 2024 pour les totes bag, chercher de la visibilité dans la presse locale par fachats d'encarts, production de goodies et de carnets aux visuels de la saison, production de catalogues et de cartons de vernissage expositions temporaires...	Oui	FG	17 300,00 €	12 110,00 €	5 190,00 €	17 300,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Densification de la saison culturelle	Développer la saison culturelle, financer le matériel et le coût artistique des projets d'expositions, accompagner les étudiants dans leur pratique artistique...	Oui	FG	62 500,00 €	31 250,00 €	21 250,00 €	52 500,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Tarif réduit au Triangle et à l'Antipode	Pour encourager les étudiant.es de toutes les filières à aller sur des programmations partenaires de spectacles que nous ne serions pas en capacité d'accueillir au tambour pour des raisons financières ou techniques ET qui correspondent à notre ligne artistique Prise en charge d'une réduction de 2 euros par billet acheté pour toute la saison du Triangle	Oui	FG	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Service Com'	SVE	Service Com'	Welcome Packs 2024	Reconduction du dispositif « Welcome Packs », sac de bienvenue donné chaque année aux nouveaux étudiant.e.s de l'université. Regroupant dans un « tote bag » différents documents et de petits cadeaux aux couleurs de l'université, ce dispositif favorise l'accueil, l'information et l'intégration des étudiant.e.s au sein de l'université.	Oui	FG	73 542,00 €	73 542,00 €	0,00 €	73 542,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Service Com'	SVE	Service Com'	Journées campus 2024 Villejean et Mazier	La semaine campus est le rendez-vous incontournable de la vie universitaire à l'université Rennes 2. Afin de continuer à proposer aux étudiant.e.s, de plus en plus nombreux, deux événements riches et variés en termes de contenus et d'animations, le service communication, en collaboration avec le service vie étudiante, et le campus Mazier soumet une fiche action à la CVEC pour un soutien à l'organisation.	Oui	FG + MS	30 300,00 €	30 300,00 €	0,00 €	30 300,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Service Com'	SVE	Service Com'	Guides étudiants rentrée 2024	Réimpression des 5 guides à destination des étudiant.e.s : - Bienvenue à Rennes 2 - Aides aux étudiant.e.s - Activités et associations - Développement durable Villejean - Développement durable Mazier	Oui	FG	7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	7 100,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Actions culturelles et événementielles du campus Mazier	Développer les activités culturelles au Ty-Maz, ateliers culinaires, ateliers artistiques, d'écriture, de danse, de musique, de design interactif, financer des projets culturels, des spectacles supplémentaires, aménager des espaces au Ty-Maz...	Oui	FG	12 600,00 €	12 600,00 €	0,00 €	12 600,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Actions de communication vie étudiante	Accompagner des opérations de communication liées à la saison culturelle ou à des animations (activités artistiques, sportives, culinaires, ...). Vacances pour l'animation des réseaux sociaux.	Oui	FG	4 200,00 €	2 940,00 €	0,00 €	2 940,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Vacations étudiantes pour le campus Mazier	Impliquer des étudiants dans l'organisation des événements destinés aux étudiants apparaît comme la meilleure solution pour à la fois maintenir un cadre de vie étudiante accueillant et inciter les étudiants à s'intéresser et à s'investir dans la vie de leur campus. Création d'une Mission logistique Vie de campus occupée par 2 étudiant.e.s vacataires. La charge de travail est estimée entre 6 et 10 heures par semaine.	Non	IG	4 700,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Un volontaire en service civique au campus Mazier	Prestation de subsistance pour un.e volontaire en service civique. Sa mission : contribuer au développement de la curiosité et de l'esprit critique de l'ensemble des étudiant.e.s du campus grâce notamment à des actions de promotion et de soutien à l'organisation des activités proposées par le Campus Mazier et à la promotion du campus sur le quartier. La mission sera rattachée au tiers-lieu Ty Maz, lieu à triple fonction : pédagogique, culturelle et sociale.	Oui	FG	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Goodies	Achat de goodies pour l'accueil des étudiants internationaux pour qui le campus Mazier organise un accueil spécifique en début d'année. Serviront également à remercier les étudiants quels qu'ils soient de leur investissement au titre du campus Mazier. Cela peut être lors du salon sup'armor, des portes ouvertes, des missions assurées par les ambassadeurs dans le cadre du dispositif BRIO... une attention particulière sera apportée lors de la commande afin que les produits choisis soient reconnus ayant le plan score le moins impactant.	Oui	FG	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
SANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Journée de l'alimentation campus Mazier	Depuis 2019 les ambassadeurs du développement durable du Campus Mazier organisent en mars une journée de la santé et de l'alimentation. Le but de cette journée est de sensibiliser les étudiants du Campus (université Rennes 2, faculté de droit, IFPS et IUT) sur le bien manger. Un petit déjeuner est offert le matin avec différents ingrédients et le SSE propose différents thèmes pour réduire le gaspillage alimentaire et la façon de bien s'alimenter. Invitation d'entreprises, de services de la ville de St Brieuc, d'associations impliqués dans ces thématiques. Demande symétrique à l'université de Rennes.	Oui	MS	800,00 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Animations Vert le jardin et achat de mangeoires et graines pour les oiseaux	Continuité des actions et animations mises en place dans le cadre du jardin partagé créé en 2021. Souhait de pérenniser ces activités sur le développement durable, ouvertes à tous, et en lien avec le tiers-lieu du Campus Mazier : achat de plants (tomates, courges, concombres, salades, pomme de terre, oignons, échalotes...) qui seront plantés dans ce jardin afin de les distribuer aux étudiants du Campus ; et suite à la pose de nichoirs autour du jardin partagé, achat de mangeoires et de graines pour les oiseaux.	Oui	FG	1 272,00 €	1 272,00 €	0,00 €	1 272,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Coups de cœur BU	Le budget « Coups de cœur » permet aux étudiants d'acheter des documents selon leurs envies et en dehors du cadre universitaire : - pour leur culture personnelle, leurs loisirs... - sur des thématiques comme le sport, les voyages, l'art et la littérature, la politique, la psychologie personnelle, l'écologie, l'économie, la science... - sur des supports livre ou CD, DVD ou abonnement à de la presse, des magazines... - sur des genres pouvant aller du domaine pratique au roman, à la BD, la SF, l'anticipation... Demande symétrique à l'université de Rennes.	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
SPORT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Conférence de sensibilisation Handi	Organiser une 1/2 journée de conférences avec des intervenants extérieurs. Les sujets traités seront le handicap, les possibilités d'adaptation de la voile pour tous et les bénéfices de cette activité sur la santé. Seront abordés également l'histoire des jeux paralympiques, en particulier en voile. Possibilité d'essayer un voilier Handi-voile.	Ne sait pas	MS	325,00 €	325,00 €	0,00 €	325,00 €
SANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Formation aux premiers secours	Depuis plusieurs années, le campus Mazier propose des formations gratuites aux premiers secours à destination des étudiants de Rennes 2. Cette année, cette formation sera également proposée aux étudiants de la faculté de droit présents sur le campus Mazier, donc demande symétrique à l'université de Rennes.	Oui	MS	2 250,00 €	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €

Annexe à la délibération n° 87-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024

SPORT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Sortie en mer pour des étudiants en situation de handicap	Faire découvrir la voile à des étudiants en situation de handicap (demande symétrique à l'université de Rennes) : • Initiation à la manipulation des voiles, du bateau, initiation à la navigation, à la compréhension des phénomènes météorologiques simples... • Découverte culturelle du patrimoine costarmoricain « vue de la mer » : l'Archipel de Bréhat, le port de Gwinzegal, les falaises de Plouha... • Education environnementale : prise en compte et respect de l'environnement • Socialisation : Rencontrer de nouveaux étudiants tout en partageant une nouvelle expérience.	Ne sait pas	FG	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Achat de calculatrices pour prêt aux étudiants	Achat de calculatrices supplémentaires pour augmenter le stock existant (12) qui est proposé au prêt pour les étudiants qui n'ont pas les moyens financiers de s'acheter cet équipement (inscrits dans la filière AES où ils suivent des cours de maths et de statistiques).	Non	FG	1 514,00 €	1 514,00 €	0,00 €	1 514,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Aménagement des espaces de vie étudiante	Aménager des espaces au 1 ^{er} Maz pour encourager les étudiants à investir le campus Mazier en dehors des cours. Lancer un projet de signalétique événementiel pour augmenter la visibilité des animations offertes aux étudiants s sur le campus. Aménagement de la ressourceurce étudiante du campus Mazier, « RécupMazier », située dans un ancien bureau administratif.	Non	FG	7 600,00 €	5 320,00 €	0,00 €	5 320,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	Bar associatif	Bar associatif	Bar associatif	Professionnalisation du bar associatif	Financement d'un emploi salarié à plein temps et reproductible (de septembre 2023 à juin 2024) à l'association "Bar associatif Rennes 2" afin d'assurer l'organisation, la logistique, l'encadrement des bénévoles, vacataires et services civiques et la gestion administrative liés à l'activité du bar associatif et de la crêperie associative.	Ne sait pas	MS	45 110,00 €	45 110,00 €	0,00 €	45 110,00 €
CULTURE	Ordre siphonique	Ordre siphonique	Ordre siphonique	Festival de jeux de rôle	Soutien financier à la création d'un festival autour du jeu de rôle et des métiers associés, destiné à l'ensemble de la communauté universitaire et aux habitants du quartier. Le but principal : • faire travailler ensemble les partenaires de l'association (associations étudiantes de Rennes 2 et partenaires internes et externes comme les UFR et le Temple du jeu) autour d'un projet commun ; • renforcer le lien entre eux et en développer d'autres ; • dans une ambiance conviviale pour célébrer ensemble les anniversaires de Donjon et Dragon et Chronique Oubliée. Dans un second temps : • montrer au grand public que le jeu de rôle peut prendre plusieurs formes ; • qu'il peut être accessible à tout public ; • et qu'il peut servir de support pédagogique.	Ne sait pas	FG + MS	32 580,00 €	32 580,00 €	0,00 €	32 580,00 €
SPORT	Campus Mazier	Asub 22	Asub 22	Stages sportifs nautiques	Organisation de stages sportifs avec pour objectif de fortement favoriser l'accès des étudiants à des activités très onéreuses et parfois hors de la culture proche des étudiants. Assez logiquement, le site de Saint Briec souhaite créer une dynamique autour des activités nautiques. L'ASUB22 travaillant déjà avec des partenaires locaux, la mise en place des stages s'en trouve facilitée. Les stages sont ouverts à tous les étudiants du Campus Mazier : étudiants de l'Université de Rennes 2, IFPS, et de l'Université de Rennes : faculté de Droit et IUT, mais également aux étudiants des sites de Rennes. Stages de kayak en mer, de manoeuvres, de kitesurf, croisière de voile habitable. Demande symétrique à l'université de Rennes.	Ne sait pas	FG + MS	7 900,00 €	7 900,00 €	0,00 €	7 900,00 €
SPORT	Campus Mazier	Asub 22	Asub 22	Meeting d'athlétisme à Saint-Briec	Mise en place d'un meeting d'athlétisme sur le Campus Mazier à destination des étudiants de toutes les filières nmplication des étudiants dans l'organisation du meeting, la préparation, la communication, l'animation. Il s'agit d'un meeting par équipe, dont le but est de favoriser les échanges entre les étudiants des différentes filières. Il s'agit cette année, de faire connaître cet événement, et de l'amplifier, d'où le budget pour la communication (T SHIRT). Demande symétrique à l'université de Rennes.	Ne sait pas	FG	750,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
SPORT	Campus Mazier	Asub 22	Asub 22	Fonctionnement de l'activité voile 2	Budget de fonctionnement du bateau J80 acquis suite à la commission CVEC rectificative 2023 de Rennes 2. Le financement sera exclusivement affecté au bateau financé par l'université Rennes 2. Ce bateau participera à toutes les actions à destination des étudiants notamment celles présentées en projets 2024 : organisation de stages, d'une sortie voile à destination des étudiants en situation de handicap...	Oui	FG	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Elu étudiant	AVE	AVE	Distribution de protections périodiques réutilisables	Poursuivre la mise à disposition gratuite de protections périodiques bio et sans plastique dans les sanitaires de l'université par le renouvellement du contrat d'approvisionnement annuel des distributeurs installés fin 2019. Cette action est à la fois sanitaire (produits de qualité sans produits chimiques), social (accès gratuit à des produits de première nécessité - lutte contre la précarité menstruelle), écologique (produit sans plastique) et égalitaire (lutte contre les inégalités).	Ne sait pas	FG	98 725,00 €	98 725,00 €	0,00 €	98 725,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	DRIM	Espaces d'affichage extérieurs	Ce projet vise à faire installer des panneaux métalliques d'affichages sur l'extérieur du Campus Villejean (agora, abord des bâtiments, entrée nord du campus, cour du bâtiment S etc.) utilisable par les étudiants- e pour les initiatives individuelles et associatives.	Non	IG	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DFP	DFP	DFP	Maison de la santé - Tranche 5	Poursuivre le provisionnement du projet CPER "Maison de la Santé"	Non	IG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES								1 994 304,89 €	1 413 213,00 €	470 964,66 €	1 884 177,66 €

1 ^{ère} attribution CROUS	816 030,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	696 895,22 €
Reliquat CVEC 2022	189 162,44 €
TOTAL	1 702 087,66 €
Reprogrammation des crédits non utilisés Soirée Campus 2023	51 500,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2023 DRIM / Zones de prairies fleuries	5 000,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2023 DRIM / Garage à vélo sécurisé bâtiment L	30 000,00 €
TOTAL des crédits 2023 non utilisés à reprogrammer	86 500,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2024 Application MAVE	18 480,00 €
Reprogrammation d'une partie des crédits du projet 2024 Poste salarié au Bar associatif	35 110,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2024 DRIM / Zones de tri sélectif	22 000,00 €
Reprogrammation des crédits du projet 2024 DRIM / Espaces d'affichage extérieur	20 000,00 €
TOTAL des crédits 2024 non utilisés à reprogrammer	95 590,00 €
TOTAL CVEC 2024	1 884 177,66 €

CVEC 2024 - PROGRAMMATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
Associations étudiantes Rennes 2	304 119,00 €	40 846,70 €	344 965,70 €
Campus Mazier	41 121,00 €	0,00 €	41 121,00 €
DFP (réserve)	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
DRIM	71 331,00 €	918,80 €	72 249,80 €
DSI	44 980,00 €	5 000,00 €	49 980,00 €
Mission égalité	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Service Communication	121 542,00 €	0,00 €	121 542,00 €
Service Culturel	51 930,00 €	30 670,00 €	82 600,00 €
SIUAPS	74 250,00 €	64 151,00 €	138 401,00 €
SSE	0,00 €	207 882,16 €	207 882,16 €
SCD	30 440,00 €	0,00 €	30 440,00 €
SVE	513 500,00 €	121 496,00 €	634 996,00 €
Total	1 413 213,00 €	470 964,66 €	1 884 177,66 €

CVEC 2024 - PROGRAMMATION PAR THÈMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	185 518,00 €	6 856,70 €	192 374,70 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	272 872,00 €	16 100,00 €	288 972,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	107 743,00 €	0,00 €	107 743,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	120 280,00 €	48 008,80 €	168 288,80 €
CULTURE	131 725,00 €	63 670,00 €	195 395,00 €
FSDIE	302 400,00 €	64 296,00 €	366 696,00 €
SANTÉ	13 650,00 €	207 882,16 €	221 532,16 €
SPORT*	279 025,00 €	64 151,00 €	343 176,00 €
TOTAL	1 413 213,00 €	470 964,66 €	1 884 177,66 €

* dont 150 000€ en RESERVE

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 et D841-2 à D841-11 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment
l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 88-2024

Point 13 : conventions

- annexe financière convention de coopération pédagogique UR1-UR2 pour la formation
« licence psychologie »

Membres en exercice : 36
Votants : 27
Présent.es : 14
Représenté.es : 13
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : annexe à la convention de coopération pédagogique UR1-UR2 pour la formation « licence psychologie »

Les membres du conseil d'administration approuvent l'annexe financière de coopération pédagogique UR1-UR2 pour la formation « licence psychologie »

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 NOV. 2024

- 6 NOV. 2024

UFR SVE

**Annexe Financière Convention de Coopération pédagogique UR2-UR1 pour la formation "Licence Psychologie"
Récapitulatif contribution enseignants de l'UFR SVE aux enseignements de la Licence Psychologie
Au titre de l'année universitaire 2023-24**

Intitulé formation	Nombre heures
L1 Psychologie - formation initiale assidus	267
L2 Psychologie - formation initiale assidus	384
L3 Psychologie - formation initiale assidus	432
Total heures assurées au titre FI (total 1)	1083

L1 Psychologie - Enseignement à distance (EAD)	87,48
L2 Psychologie - Enseignement à distance (EAD)	113,84
L3 Psychologie - Enseignement à distance (EAD)	161,76
Total heures assurées au titre EAD (total 2)	363,08

Total général heures à facturer à l'UR2 (total 1 + 2)	1446,08
--	----------------

soit 1446 heures arrondies au taux horaire eq.td de 43,50 € brut = 62 901 €
ainsi que des charges relatives au fonctionnement des travaux pratiques (achat animaux, aliments, copraux, stabulation) pour un
montant TTC de 2183 €

D'où un montant total cumulé de **65 084 €**

Rennes, le 17 / 07 / 2024

Le Président de l'Université de Rennes

David ALIS

La Directrice de l'UFR SVE

Claire PIQUET-PELLORCE

Rennes, le :

Le Président de l'Université de Rennes 2

Vincent GOUËSET

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Camilo CHARRON